



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 30-Jul-2012, 14:46  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

24 juillet 2012  
Journée d'audience n° 83

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
Silvia CARTWRIGHT  
YA Sokhan  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
IENG Sary  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Andrew IANUZZI  
Jasper PAUW  
ANG Udom  
Michael G. KARNAVAS  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary

Pour le Bureau des co-procureurs :

Tarik ABDULHAK  
CHAN Dararasmey  
SONG Chorvoïn  
Salim NAKHJAVANI

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
LOR Chunthy  
VEN Pov  
HONG Kimsuon  
SIN Soworn

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. DAVID CHANDLER (TCE-11)

Interrogatoire par Me Karnavas (suite) .....	page 7
Interrogatoire par Me Kong Sam Onn .....	page 97

## Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
M. CHANDLER (TCE-11)	Anglais
Me IANUZZI	Anglais
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h06)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, nous entendons la déposition de David Chandler.

6 La défense de Ieng Sary et la défense de Khieu Samphan ont la  
7 parole pour interroger ce témoin.

8 Avant de céder la parole à l'équipe de défense de Ieng Sary,  
9 Greffier, Monsieur Duch Phary, merci de faire rapport de la  
10 présence des parties à la procédure aujourd'hui.

11 LE GREFFIER:

12 Monsieur le Président, l'ensemble des parties sont présentes, à  
13 l'exception de l'accusé Ieng Sary, qui se trouve dans la cellule  
14 temporaire, ici, dans ce bâtiment.

15 L'accusé Ieng Sary demande à renoncer à être présent ici, au  
16 prétoire, pour la journée entière.

17 Le document de renonciation a déjà été soumis au greffier.

18 Le témoin suppléant n° TCW-564 arrivera "à la" CETC aujourd'hui  
19 dans la matinée.

20 [09.08.41]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 La Chambre va maintenant se prononcer sur la demande de la  
23 défense de Ieng Sary de renoncer à son droit d'être présent et de  
24 suivre le déroulement de la procédure depuis sa cellule  
25 temporaire.

2

1 Le médecin traitant, le Dr Hong, qui est son médecin traitant au  
2 centre de détention, est de l'avis que M. Ieng Sary est fatigué  
3 ce matin et recommande que l'accusé suive la procédure à distance  
4 dans la cellule temporaire afin de limiter ses déplacements.

5 [09.09.35]

6 La Chambre estime que l'accusé Ieng Sary, souhaitant renoncer à  
7 être présent... et à suivre les débats depuis la cellule temporaire  
8 par des moyens techniques audiovisuels et étant en mesure de  
9 communiquer directement avec son équipe de défense... la Chambre  
10 fait droit à la demande de M. Ieng Sary de renoncer à être  
11 présent au prétoire.

12 Il est donc autorisé à suivre les débats à distance dans sa  
13 cellule temporaire pour la journée entière.

14 L'Unité audiovisuelle, veuillez établir un lien vers la cellule  
15 temporaire pour permettre à Ieng Sary de suivre les débats pour  
16 la journée.

17 [09.10.34]

18 À des fins de précision et pour faciliter le déroulement des  
19 questions posées par la défense de Ieng Sary, la Chambre se  
20 prononcera sur la requête de la Défense, qui souhaite verser un  
21 document aux débats. Cette demande a été formulée hier en fin  
22 d'après-midi.

23 Je cède la parole à la juge Cartwright, qui s'exprimera pour les  
24 juges du siège et prononcera notre décision en la matière.

25 [09.11.23]

3

1 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Conformément à la demande formulée hier... la défense de Ieng Sary  
4 a soumis à la Chambre un exemplaire du tableau dont ils  
5 souhaitent se servir pour interroger l'expert.

6 La Chambre décide ainsi.

7 Le tableau était accompagné d'un courrier électronique qui,  
8 d'après la Chambre - qui n'a eu que très peu de temps pour lire  
9 ces documents -, n'a fait que rendre la situation plus  
10 compliquée.

11 Ce qui souligne le fait que les parties désirant faire référence  
12 à des documents doivent inscrire ces documents sur leur liste  
13 avec plusieurs semaines d'avance.

14 Cette chambre utilise le principe d'un dossier et le principe  
15 d'absence de surprise.

16 [09.12.43]

17 Les documents utilisés pendant la procédure doivent être connus  
18 de l'ensemble des parties bien avant que le témoin n'arrive au  
19 prétoire.

20 La déposition du Pr Chandler est prévue depuis de nombreux mois.

21 La Chambre et l'ensemble des parties le savaient.

22 Par conséquent, tout débat concernant des documents... plutôt,  
23 l'équipe de Ieng Sary intervient beaucoup trop tard pour essayer  
24 de verser ces documents aux débats.

25 En ce qui concerne le tableau, ce tableau n'a aucun statut formel

4

1 devant la Chambre et les informations auxquelles ce tableau fait  
2 référence manquent de pertinence car cet expert a dit ne pas être  
3 expert dans le domaine de la démographie.

4 Par conséquent, tout le contenu de documents que l'on pourrait  
5 utiliser pour interroger l'expert et qui concerne des  
6 informations démographiques ne sera que de peu d'utilité pour la  
7 Chambre vu le fait qu'il dit lui-même ne pas être expert.

8 [09.14.20]

9 Dans le courrier électronique accompagnant le tableau, la Défense  
10 fait référence à une requête qui a été refusée.

11 Il est inutile de préciser qu'un document qui a déjà été rejeté  
12 ne peut pas être utilisé pour interroger le témoin.

13 La Chambre se prononce ainsi - à moins qu'il y ait d'autres  
14 aspects que mes collègues souhaitent clarifier ou rajouter, vu  
15 l'urgence dans laquelle nous avons dû nous décider?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La défense de Ieng Sary a désormais la parole pour continuer à  
18 interroger ce témoin expert.

19 Allez-y, Maître.

20 Me KARNAVAS:

21 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges.

22 Bonjour à tous.

23 Bonjour, Professeur Chandler.

24 Avant de commencer mes questions, je voudrais clarifier, pour la  
25 transcription: nous ne cherchions pas à verser ce tableau à titre

5

1 de preuve.

2 C'est un document pour faciliter les questions. C'est une  
3 technique qui est utilisée partout dans le monde, y compris dans  
4 des tribunaux internationaux.

5 Je ne comprends pas la décision de la Chambre, qui a estimé que  
6 nous essayions de faire quelque chose d'inapproprié.

7 [09.16.04]

8 Parmi les dix documents, six sont déjà versés. Donc il ne s'agit  
9 uniquement... de quatre documents supplémentaires. L'ensemble des  
10 documents - je tiens à rajouter - sont des documents écrits par  
11 l'expert lui-même.

12 Troisièmement, l'expert a indiqué ne pas être expert en  
13 démographie, mais le but de ce que je tentais de faire - et si on  
14 m'avait autorisé de le faire - était de démontrer que, si vous  
15 étudiez ces documents écrits par ce monsieur, il ne cite aucune  
16 autorité.

17 Et c'est ce que je tenais à dire simplement. Et j'ai le droit de  
18 le dire et vous pouvez faire une objection.

19 Il émet des déclarations sans source, et je voudrais savoir d'où  
20 proviennent ces chiffres.

21 Voilà ce que je voulais dire et je suis à votre écoute pour  
22 entendre votre objection.

23 [09.17.16]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 L'Accusation, vous avez la parole.

6

1 M. ABDULHAK:

2 C'est une technique que nous avons vue à de nombreuses reprises  
3 dans ce prétoire.

4 La Chambre a décidé que ce n'est pas acceptable. La Défense n'a  
5 pas le droit d'enregistrer des commentaires. La transcription est  
6 l'enregistrement.

7 [09.17.45]

8 Me KARNAVAS:

9 C'est effectivement peut-être le cas dans certains cas.

10 Mais, lorsque nous sommes critiqués en public et accusés de  
11 manœuvres inappropriées alors que nous essayons d'aider la  
12 Chambre à découvrir la vérité, nous estimons qu'il est de notre  
13 devoir...

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître, veuillez passer à vos questions.

16 La Chambre s'est déjà prononcée sur votre requête.

17 Vous avez un temps qui vous est imparti pour poser des questions  
18 à l'expert.

19 Veuillez vous conformer à l'ensemble des décisions rendues par la  
20 Chambre, notamment concernant les documents versés aux débats, et  
21 surtout en ce qui concerne de nouveaux documents et la procédure  
22 à respecter pour demander à verser un document aux débats.

23 La Chambre s'est déjà prononcée, et je compte sur vous "de" ne  
24 pas faire d'autres commentaires et de passer à vos questions.

25 [09.19.01]

7

1 INTERROGATOIRE

2 PAR Me KARNAVAS:

3 Q. Docteur Chandler, hier, vous avez dit avoir lu une étude sur  
4 la démographie par Patrick Heuveline - je prononce peut-être mal  
5 son nom. À la lecture de ce document, nous voyons qu'il a été  
6 publié en 1998. Parlons-nous de la même étude?

7 M. CHANDLER:

8 R. Oui. Je ne connais qu'une seule étude.

9 Q. Avant 1998, vous avez écrit à plusieurs reprises, notamment en  
10 91, 92 et 94, et par la suite... vous avez publié des écrits  
11 mentionnant divers bilans concernant le taux... le nombre de  
12 victimes: 1 million; plus de 1 million; 1 sur 8; 1 sur 7; en  
13 1999, vous avez écrit: 1,5; par la suite, vous mentionnez le  
14 chiffre de 2 millions.

15 Vous évaluez des taux de décès par violence allant de 100000 à  
16 400000 décès.

17 [09.20.41]

18 À la lecture de vos premières publications - et même vos  
19 dernières publications, mais surtout dans les premières  
20 publications -, il semblerait que vous citez ces chiffres sans  
21 mentionner la source ou l'autorité derrière ces chiffres.

22 Hier, vous nous avez dit ne pas être expert en démographie.  
23 Pourriez-vous nous expliquer comment vous êtes arrivé à ces  
24 chiffres?

25 Et je précise pour la Chambre que cette question concerne sa

8

1 méthodologie en tant qu'historien car ceci remet en question une  
2 bonne partie de ses travaux de recherche historique. Merci de  
3 nous dire comment vous êtes parvenu à ces chiffres.

4 [09.21.26]

5 R. Merci. J'espère que... la diversité de ces chiffres, allant de  
6 plus de 1 million en 1990... avant de pouvoir revenir au Cambodge,  
7 où j'ai trouvé que le chiffre était d'entre 1,5 et 2 millions. Et  
8 j'ai maintenu ce chiffre depuis cette époque.

9 Ce sont des chiffres démographiques que j'avais à ma disposition  
10 lorsque je faisais ces études. Je regrette de ne pas avoir cité  
11 les sources.

12 Des évaluations figurent dans de nombreux documents que je n'ai  
13 pas. Vous citez des sources que je n'ai pas sous les yeux. Je  
14 regrette de ne pas avoir pu regarder ce tableau, que vous  
15 utilisez néanmoins.

16 [09.22.15]

17 Il y avait des articles journalistiques sans note en "pied" de  
18 page. J'ai cité Heuveline et Sliwinski.

19 J'espère que l'incohérence des chiffres, dont je ne suis pas  
20 fier...

21 Personne ne connaît ces chiffres. Si j'avais un chiffre exact, je  
22 l'utiliserais. Ce sont toutes des évaluations. J'espère que ceci  
23 ne remet pas en question, comme vous le dites, mes travaux  
24 historiques. Je pense que ce n'est pas le cas.

25 Q. Je tiens à vous assurer que je ne fais pas référence à des

9

1 avis généralistes que vous avez émis pour les médias ou pour le  
2 public.

3 Je fais référence à vos recherches en tant qu'historien. Est-ce  
4 que les historiens ont l'habitude d'écrire des conclusions sans  
5 donner les sources de ces chiffres? Est-ce qu'un historien comme  
6 vous, qui est connu comme étant le doyen des historiens sur le  
7 Cambodge, a l'habitude de faire...

8 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

9 [09.23.46]

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez attendre l'allumage de votre micro avant de répondre à  
12 la question.

13 M. CHANDLER:

14 R. Parfois, c'est effectivement une pratique.

15 Sinon des documents historiques ressembleraient à l'ordonnance de  
16 clôture. Je ne pourrais jamais écrire un livre de 400 pages avec  
17 4000 notes. Je n'ai pas l'habitude d'écrire ce genre de document.  
18 Il y a... certes, parfois, j'aurais dû citer des sources. Ce sont  
19 des chiffres qui reflètent ce que j'ai lu et qui proviennent des  
20 sources dont j'ai parlé hier.

21 Me KARNAVAS:

22 Q. J'ai encore quelques questions d'ordre démographique.

23 Je ne veux pas trop insister, mais vous êtes historien et non pas  
24 expert en démographie. Vous énoncez ces chiffres. Nous ne savons  
25 pas d'où ils proviennent.

10

1 Vous dites avoir lu les travaux des autres. Vous avez cité une  
2 étude, qui remonte à 1998, d'un démographe. Vous avez cité aussi  
3 un Français ayant fait une étude précédente.

4 Qu'est-ce qui vous permet d'avoir confiance en leurs travaux et  
5 de vous dire que leurs chiffres sont précis et fiables si  
6 vous-même n'êtes pas démographe?

7 Et, d'après votre déposition, vous n'avez jamais consulté ces  
8 personnes pour connaître leur processus de recherche et les  
9 sources auxquelles "ils" avaient fait appel.

10 [09.25.31]

11 R. Les sources de l'étude de M. Heuveline sont citées dans son  
12 article.

13 Je ne contacte jamais un auteur pour remettre en question ses  
14 notes en "pied" de page parce que j'ai des doutes concernant ses  
15 sources. Je ne pourrais jamais le faire, sinon je n'aurais le  
16 temps de rien lire.

17 J'étais confiant. Les résultats de ces études me "plaisaient". Je  
18 n'ai pas trouvé d'indications contradictoires provenant d'autres  
19 sources.

20 Et, comme j'aurais dû peut-être le préciser plus souvent, nous ne  
21 connaissons jamais les chiffres réels.

22 Il y "avait" un recensement en 72 et, ensuite, en 98. Entre ces  
23 deux dates, l'ensemble des démographes, des auteurs et des  
24 historiens se sont aventurés sur ce terrain et se basent sur ces  
25 deux recensements comme chiffres de référence pour essayer de

11

1 comprendre ce qui s'est passé entre 1970 et 79.

2 J'ai fait de mon mieux et je n'ai pas peur de le dire.

3 [09.26.43]

4 Q. Rappelez-vous... les sources de M. Heuveline? Est-ce que vous

5 vous en rappelez - de tête?

6 R. Non, je ne m'en rappelle pas. Cela me reviendrait si je lisais

7 l'article. Je ne l'ai pas lu récemment.

8 Q. Est-ce que cela vous surprendrait d'apprendre qu'il a pris

9 comme point de départ la liste électorale de 1992?

10 R. Non. Si vous avez le document sous les yeux, je ne

11 contredirais pas cette assertion.

12 Q. Je vous remercie.

13 Passons à un autre sujet. Nous allons passer la plupart de notre

14 temps sur ce sujet, c'est-à-dire votre déposition ici, devant la

15 Chambre.

16 [09.27.37]

17 Je ne vais pas aborder de documents qui ne sont pas encore versés

18 aux débats. Je pense qu'il n'y aura donc pas de soucis à ce

19 niveau-là.

20 Je peux énoncer les références de page si vous pensez que cela

21 est nécessaire.

22 Je voudrais passer rapidement sur différentes réponses que vous

23 avez fournies, en commençant par la première journée.

24 Nous n'avons pas les numéros de page en khmer et en français.

25 J'énoncerai l'ERN en anglais et le moment de la journée où la

12

1 phrase a été prononcée.

2 [09.28.27]

3 À la page 24 de la première journée de votre déposition, le 18  
4 juillet, légèrement après 10.02.01, on vous a posé des questions  
5 concernant le livre "Pol Pot Plans the Future".

6 On vous a demandé d'identifier les auteurs d'un certain nombre de  
7 documents.

8 Vous avez répondu que vous ne pouviez pas le faire... à l'exception  
9 d'un document, que vous ne pouvez pas identifier les auteurs des  
10 documents. Et vous avez dit à un moment donné que vous avez  
11 deviné que Pol Pot était l'auteur d'un document particulier.

12 Vous rappelez-vous de cette déclaration?

13 [09.29.34]

14 R. Oui.

15 Q. Vous dites avoir deviné. C'est une présomption, donc, que vous  
16 avez tirée en tant qu'historien?

17 R. Oui.

18 Q. Par la suite, à la page 26, légèrement avant 10.05.42, vous  
19 avez dit ne pas savoir combien d'exemplaires de ces documents -  
20 exemplaires originaux - étaient diffusés.

21 À la page 26, lignes 13 à 16, vous dites qu'il y avait  
22 probablement entre dix et quinze exemplaires des comptes rendus  
23 produits à l'époque.

24 Et je me demande: d'où trouvez-vous ce chiffre de dix à quinze  
25 exemplaires? Vous le devinez ou vous avez des éléments concrets?

13

1 [09.30.41]

2 R. Non, je ne l'ai pas deviné. Dans certains documents, on  
3 retrouve des listes de personnes mises en copie de ces documents.

4 On retrouve entre six, sept, huit, dix personnes qui doivent  
5 recevoir des copies. Donc je ne l'ai pas deviné.

6 Le public auquel ces documents étaient destinés était restreint.

7 Et, très souvent, les destinataires sont mentionnés à la fin du  
8 document, surtout pour ce qui concerne le Comité permanent.

9 Je ne parle pas des discours.

10 [09.31.12]

11 Q. Ensuite - et pour clarifier -, on vous a posé des questions  
12 concernant l'authenticité de ces documents, notamment de la  
13 décision du Comité central.

14 À la page 28 de la transcription, juste avant 10:08:41, vous  
15 dites: "Je suppose que... ma conclusion est que ces... ceux-ci sont  
16 authentiques."

17 Je n'essaie pas de vous forcer à répondre, mais, lorsque vous  
18 dites: "Je suppose..." ou "j'en conclus...", cette conclusion est  
19 quelque chose que vous devinez, n'est-ce pas?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Docteur Chandler, veuillez attendre.

22 Nous allons entendre d'abord le coprocureur international, qui  
23 s'est levé et auquel je cède la parole.

24 [09.32.27]

25 M. ABDULHAK:

14

1 Mesdames et Messieurs les juges, les quelques mots que l'on donne  
2 à l'expert sont donnés hors contexte.

3 Si on se réfère à la page et si mon cher confrère lit l'ensemble  
4 de ce qui a été dit, la nature de la conclusion est claire.

5 Il commence en disant: "Je n'ai aucun doute concernant son  
6 authenticité." Et, par la suite, il explique comment il est  
7 parvenu à cette conclusion.

8 Je pense qu'il n'est pas utile de prendre des mots hors contexte.

9 Un mot comme "deviner" ou "supposer", pris hors contexte, peut  
10 déformer la nature de la réponse.

11 [09.33.10]

12 Me KARNAVAS:

13 Je peux tout à fait lire toute la citation. J'essaie de gagner du  
14 temps. Nous sommes devant des juges professionnels. Mais, donc,  
15 je cite la réponse:

16 "Non, je n'ai aucun doute concernant son authenticité. Je ne sais  
17 pas comment on pourrait avoir des doutes ou comment on pourrait  
18 résoudre de tels doutes.

19 On pourrait dire que ces documents sont des faux, mais je ne sais  
20 pas sur quelle base on pourrait le dire. Mais ces documents ne  
21 sont pas des faux.

22 Je ne sais pas d'où vient ce document, donc je suppose que... ou  
23 j'en conclus, plutôt, qu'il s'agit de documents authentiques  
24 ayant survécu par hasard."

25 Vous avez donc dit que vous supposez ou que vous en... votre

15

1 conclusion est que... et donc j'essaie de savoir si cette

2 conclusion que vous tirez est une supposition?

3 [09.34.22]

4 R. Je pense avoir précisé que je... le mot "deviner"... en disant que

5 c'était ma conclusion. Je ne vois pas où vous voulez en venir.

6 Q. Je ne crois pas avoir bien compris votre réponse un peu

7 circulaire que vous venez de nous donner. Vous dites que c'était

8 votre conclusion et que votre conclusion était une devinette? Ou

9 était-ce simplement une façon de s'exprimer?

10 Vous êtes dans un tribunal. Je regrette si cela semble vous

11 amuser, mais c'est comme cela qu'on va procéder.

12 R. Je regrette. Je ne suis pas du tout amusé par ce que

13 j'entends. Je ne voulais pas vous donner l'impression que je ne

14 prenais pas cela au sérieux.

15 [09.35.11]

16 Au début de ma réponse, on voit le fondement de ma conclusion. Je

17 n'ai pas dit: "Ma conclusion un peu branlante et..." Eh bien, c'est

18 une façon de s'exprimer.

19 Je n'ai jamais dit: "Je devine", "je crois"... je n'aurais jamais

20 écrit une telle chose. Je vois que... le mot "je pense" - ou "I

21 guess" - était peut-être un peu trop vague, mais c'était ma

22 conclusion et je maintiens mes conclusions.

23 [09.35.44]

24 Q. La mémoire, c'est les transcriptions. Et c'est pourquoi je

25 reprends ce que vous avez dit dans le prétoire.

16

1 Je regrette si ça semble évident pour tout le monde, mais ce pas  
2 évident pour moi, "à" ma lecture.

3 Un peu plus loin, à la page 30, la juge Cartwright vous a posé  
4 une question.

5 On le retrouve sous l'heure 10... 10.13.51.

6 Donc le document montrait qu'il y avait des rapports  
7 hebdomadaires à 870, le centre du Parti, fait référence à un plan  
8 de production de 3 tonnes de riz par hectare.

9 [09.36.38]

10 Et, plus loin, elle dit: "Dans votre recherche, avez-vous été en  
11 mesure d'établir si ces politiques ont été mises en œuvre pendant  
12 la période qui nous concerne...", on le retrouve... "... et jusqu'à la  
13 mi-1976?"

14 Et votre réponse, que l'on retrouve à la page suivante de la  
15 transcription - donc page 31 de la version anglaise, donc peu  
16 après 10.15.58 -, vous dites:

17 "Eh bien, c'était quelque chose... c'est un titre que l'on pourrait  
18 donner compte tenu du titre de l'ouvrage, 'Pol Pol Plans the  
19 Future'. Mais, bien sûr, ce n'est pas que Pol Pot. C'est un  
20 groupe de gouvernement central qui gouverne le pays. Il  
21 s'agissait donc d'un collectif qui dirigeait le pays. Donc le  
22 titre peut être un peu accrocheur, et cetera, et cetera."

23 [09.37.42]

24 Plus loin, vous dites, peu après 10.16.49, page 15... ligne 15:

25 "J'ai compris d'après l'ordonnance de clôture, que je suis en

17

1 train de lire, que certains de ces rapports hebdomadaires, qui  
2 sont maintenant disponibles, 'sont' envoyés au Comité central."  
3 Et voilà, Monsieur Chandler, ce que j'aimerais que vous  
4 m'expliquiez: d'une part, vous dites qu'il s'agissait d'un  
5 collectif dirigeant; puis vous dites que certaines de ces  
6 politiques dont vous parlez... ou une partie des informations  
7 proviennent de l'ordonnance de clôture. Ai-je bien compris?

8 [09.38.45]

9 R. Avec le respect que je vous dois, je dirais que non.  
10 Ce que j'essayais de dire... bon, dans "Pol Pol Plans the Future",  
11 j'ai dit qu'il y avait des rapports hebdomadaires qui étaient  
12 exigés. Et j'ai ensuite dit que ces... un rapport venait.  
13 Pour ce qui est ensuite de ce collectif dirigeant, je l'ai dit  
14 plusieurs fois, je pense qu'un titre... "Le collectif dirigeant du  
15 Cambodge planifie l'avenir", ce n'est pas un titre très  
16 accrocheur.

17 Et c'est comme ça qu'on écrit des ouvrages. "Pol Pot", c'était un  
18 bon terme à employer car il était le président du comité et ses  
19 décisions supplantaient toute autre opinion négative qui aurait  
20 pu - je dis bien, aurait pu - venir d'autres membres.

21 [09.39.48]

22 Q. Nous y reviendrons. J'apprécie votre explication.

23 Mais, un peu plus loin, vous dites:

24 "J'ai compris de l'ordonnance de clôture, que je suis en train de  
25 lire, que certains de ces rapports hebdomadaires sont maintenant...

18

1 sont maintenant disponibles et viennent 'au' Comité central."

2 Vous nous avez dit hier que vous n'aviez pas accès aux documents

3 qui étaient dans les notes de bas de page de l'ordonnance de

4 clôture, à part ceux qui vous avaient été remis par la Chambre de

5 première instance; que vous n'avez lu l'ordonnance de clôture que

6 lorsque vous êtes arrivé et que l'on vous a demandé de le lire...

7 de la lire.

8 Donc, dans cette phrase, doivent-on... doit-on comprendre - du

9 moins, dans cette partie de votre réponse - que c'est

10 l'ordonnance de clôture qui vous a aidé à formuler cette réponse

11 et pas une recherche indépendante que vous avez effectuée il y a

12 des années en ayant accès à des archives et, on l'espère, des

13 sources principales?

14 [09.41.04]

15 R. La réponse doit être: "Certainement."

16 Ce que j'essayais de dire, c'est qu'il est intéressant de voir

17 que certains de ces documents sont maintenant disponibles. Je ne

18 disais rien de plus.

19 Bon, peut-être devrais-je mettre en doute chacune des phrases de

20 l'ordonnance de clôture? Je n'ai pas le temps de le dire... de le

21 faire. Il semble absurde de penser que les documents qui sont

22 cités en notes de bas de page sont des faux ou ont été inventés.

23 Je ne pouvais pas tirer cette conclusion.

24 Et c'est pourquoi cette phrase sert à amplifier la réponse.

25 [09.41.42]

19

1 Q. Merci, Professeur Chandler, pour cette réponse car c'est  
2 justement pour cela que nous sommes ici. Nous sommes ici pour  
3 contester l'ordonnance de clôture.

4 Nous contestons ce qui, parfois, y est cité et nous sommes d'avis  
5 que l'ordonnance de clôture peut comporter des erreurs. Et c'est  
6 pourquoi, si vous aviez fait votre... diligence raisonnable...

7 Bon, nous savions que vous n'aviez pas accès aux documents et que  
8 ce n'était pas là la... l'entente que vous aviez avant votre  
9 comparution.

10 Il suffit de dire que vous vous fondez sur le corpus du texte... et  
11 vous n'avez pas consulté les documents à l'appui de ce texte pour  
12 voir si ce qui est cité dans l'ordonnance de clôture, qui a été  
13 rédigée par les procureurs, par la suite confirmée par les juges  
14 d'instruction après qu'ils aient fait leur soi-disant  
15 instruction... mais vous n'avez pas fait de diligence raisonnable  
16 pour aller vérifier, n'est-ce pas?

17 [09.42.48]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La parole est au procureur.

20 M. ABDULHAK:

21 Non seulement le conseil dépose et exprime des opinions sur  
22 d'autres phases de cette procédure, mais aussi continue de poser  
23 des questions alors que l'expert a déjà donné deux réponses.

24 Me KARNAVAS:

25 Je passerai à ma prochaine question donc, Monsieur le Président.

20

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Maître, veuillez poser des questions claires et précises. Ainsi,  
3 l'expert pourra répondre.

4 Veuillez reformuler votre question.

5 [09.43.52]

6 Me KARNAVAS:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. J'aimerais maintenant que l'on passe à une autre partie de  
9 votre déposition, à la page 36 de la transcription.

10 La question qui vous est posée à près de 10.26.07... on vous a  
11 demandé si les responsabilités spécifiques de Nuon Chea  
12 signifiaient qu'il avait moins d'informations et d'influence sur  
13 les activités du PCK.

14 C'était l'essentiel de la question qui vous était posée.

15 Vous avez répondu : "Je pense qu'il respectait l'opinion de Pol  
16 Pot car c'était lui le secrétaire. Certainement, Pol Pot avait le  
17 dernier mot la plupart du temps lors de ces décisions, de ces  
18 décisions collectives.

19 Mais, d'après mes travaux de recherche et d'après les documents  
20 que je lis... que j'ai lus tout récemment et les documents cités  
21 dans l'ordonnance de clôture, il semblerait qu'il était à la tête  
22 et participait aux questions de politique quotidienne sur tous  
23 les aspects de la gouvernance du Cambodge."

24 C'était votre réponse. Vous dites que Pol Pot avait le dernier  
25 mot la plupart du temps pour ces décisions.

21

1 Que voulez-vous dire par "la plupart du temps" et que voulez-vous  
2 dire par "ces décisions", plutôt que... autre type de décision?

3 [09.45.40]

4 M. CHANDLER:

5 R. Je pense que je faisais preuve de prudence en disant "la  
6 plupart du temps" car je ne peux pas dire "tout le temps".

7 C'était une supposition, une fois de plus.

8 Et je pense qu'il y a beaucoup d'éléments de preuve à propos des  
9 activités de Nuon Chea; et, plusieurs aussi, il les a confirmés  
10 dans des documents publics où il avait beaucoup travaillé... quant  
11 au travail de gouvernance du Kampuchéa démocratique, et c'était  
12 le numéro deux dans la chaîne de commandement, si je peux  
13 utiliser cette expression.

14 Et quand je dis que j'ai... "des choses que j'ai lues récemment",  
15 je ne faisais pas nécessairement référence aux éléments de preuve  
16 à l'appui de l'ordonnance de clôture que j'ai cités. Et j'aurais  
17 dû citer et... et c'est...

18 Et c'était aussi la première journée. Je commençais déjà à... je  
19 commençais à peine à m'habituer à ma comparution. J'aurais pu  
20 être plus clair. Je regrette si ce n'était pas le cas.

21 [09.46.30]

22 Donc, si j'étais allé à la fin de l'ordonnance de clôture... je  
23 peux le faire d'ailleurs ce soir, si vous voulez. C'est dans ma  
24 chambre d'hôtel.

25 Et je pense que ces déclarations viennent de sources ouvertes

22

1 plutôt que de dépositions de témoin qui l'ont vu faire cela car  
2 je pense que de telles dépositions seraient plutôt rares. Mais il  
3 faudrait que j'aie vérifié.

4 Q. Monsieur Chandler, je parle ici de Pol Pot. Je ne parlais pas  
5 de Pol Pot... de Nuon Chea.

6 Ici, je m'attarde "à" ce que vous avez dit - "Pol Pot avait le  
7 dernier mot" - car, tout au long de votre déposition, vous parlez  
8 d'une prise de décision collective, mais vous reconnaissez que  
9 Pol Pot avait le dernier mot.

10 Et vous avez même indiqué qu'il avait un droit de veto sur tout  
11 ce qui était fait.

12 [09.47.26]

13 Donc la question que je vous pose: nous dites-vous que Pol Pot  
14 n'était pas le premier parmi ses pairs mais qu'il était en fait  
15 le numéro un et pouvait prendre les décisions qu'il voulait, et  
16 les autres devaient suivre?

17 R. C'est une bonne question, une question compliquée d'ailleurs.

18 Et je pense l'avoir dit plusieurs fois: dans les processus  
19 décisionnels collectifs - notamment, dans d'autres pays  
20 communistes -, le secrétaire du Parti a le dernier mot. C'est  
21 tout. Personne n'a le dernier mot sur le secrétaire du Comité  
22 central.

23 Et c'est une caractéristique du PCK tout au long de son  
24 existence.

25 Les décisions... on arrive à des décisions après débat. Et les

23

1 petits exemples de procès-verbaux que nous avons montrent que  
2 des... il y a des débats puis une déclaration finale du secrétaire,  
3 qui est la décision contraignante.

4 [09.48.33]

5 Donc il est le premier parmi ses pairs mais ou les... le premier,  
6 c'est la personne responsable.

7 Et ces déclarations sont des... et on le voit dans des documents  
8 publics, notamment son autobiographie, que l'on retrouve  
9 ailleurs.

10 Nuon Chea, lui, l'a admis. C'était Pol Pot qui était... qui avait  
11 la responsabilité d'un groupe collectif.

12 Q. Suggérez-vous... et je n'essaie pas ici de vous faire dire quoi  
13 que ce soit, mais êtes-vous en train de nous dire que, compte  
14 tenu de l'autorité et du pouvoir qu'avait Pol Pot, il ne pouvait  
15 prendre les décisions qu'il voulait et ensuite les imposer comme  
16 étant la volonté collective?

17 [09.49.18]

18 R. Eh bien, en l'absence de procès-verbaux de ces 300 quelques  
19 réunions du Comité permanent - que nous n'avons pas -, je ne  
20 pourrais vous le dire.

21 Mais je n'ai vu aucun élément de preuve provenant de qui que ce  
22 soit...

23 Pardon, ce n'est pas vrai. Bien après... enfin, c'est-à-dire dans  
24 les années 90, on pouvait voir que Pol Pot avait pris quelques  
25 décisions tout seul.

24

1 Mais, pendant le Kampuchéa démocratique, nous avons... nous n'avons  
2 aucun élément de preuve qui nous porte à croire que cela s'est  
3 déjà produit.

4 Nous n'avons aucune preuve faisant croire que le Comité permanent  
5 n'était pas... il n'y avait pas de cohésion au sein du Comité  
6 permanent. Et il ne semblait pas y avoir de désaccord public que  
7 lui avait dû ensuite "supplanter" avec une décision.

8 [09.50.16]

9 C'était une atmosphère de camaraderie. On lui avait donné ce  
10 pouvoir, mais je n'ai aucune preuve me portant à croire que lui a  
11 décidé d'aller à l'encontre de l'avis du collectif.

12 Et, si cela s'était produit, je pense qu'il y aurait eu des... un  
13 "ressac" au sein du Comité permanent. Mais, ça, c'est une  
14 présomption de ma part.

15 [09.50.39]

16 Q. Mais vous tenez pour acquis qu'il y a eu quelques 300 réunions  
17 du Comité. Avez-vous quelque élément de preuve documentaire vous  
18 permettant de dire que ces réunions ont bel et bien eu lieu, tel  
19 que prévu, ou bien est-ce un chiffre que vous sortez comme ça?

20 R. Je ne sors rien de nulle part. Ces documents... je ne sais pas  
21 si les réunions ont eu lieu - pour lesquelles nous avons les  
22 documents. Comment le savoir à moins d'avoir été à cette réunion  
23 dans les années 70...

24 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

25 R. Laissez-moi terminer, je vous prie. Mon micro est allumé.

25

1 Les documents... il y a des documents qui nous font croire que ces  
2 réunions avaient lieu une fois par semaine.  
3 Et nous n'avons accès "à" huit de ces documents. Donc, si vous  
4 faites le calcul: quatre ans et des réunions hebdomadaires... donc,  
5 voilà la conclusion que je tire.

6 [09.51.40]

7 Et je pense qu'il serait particulièrement ridicule de penser que  
8 les sept ou huit documents que nous avons... sont les seules  
9 réunions du Comité permanent qui aient eu lieu.

10 Il y a des éléments de preuve pour lesquels... qui nous portent à  
11 croire qu'il y a eu d'autres réunions pour lesquelles nous  
12 n'avons pas les comptes rendus.

13 [09.51.59]

14 Q. Dites-vous que tous les membres du Comité permanent ont  
15 participé à toutes les réunions du Comité permanent?

16 En particulier celles "dont" nous n'avons aucun élément de  
17 preuve, mais que... nous devons tenir pour acquis, en nous fondant  
18 sur votre réponse, qu'elles ont eu lieu?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 L'expert, veuillez attendre avant de répondre.

21 La parole est à l'Accusation.

22 [09.52.29]

23 M. ABDULHAK:

24 Eh bien, la question déforme les propos de M. Chandler.

25 J'ai écouté la déposition de M. Chandler. M. Chandler n'a pas dit

26

1 que toutes les réunions du Comité permanent avaient vu la  
2 participation de chacun des membres de ce Comité permanent. La  
3 question déforme les propos.

4 Me KARNAVAS:

5 C'était ma question.

6 Q. Peut-être n'était-ce pas très éloquent, mais... suggérez-vous,  
7 Monsieur Chandler, par votre réponse, que tous les membres du  
8 Comité permanent ont participé à toutes les réunions du Comité  
9 permanent?

10 [09.53.05]

11 M. CHANDLER:

12 R. Non, ce ne serait pas une suggestion correcte.

13 Mais, dans votre question, vous sembliez faire une suggestion par  
14 rapport à une autre question, c'est-à-dire ce qui s'est passé  
15 lors de ces réunions.

16 Comment pourrais-je vous dire ce qui s'est passé lors de ces  
17 réunions, que je ne connais pas? Je ne sais pas qui était là. Je  
18 ne sais pas ce qui s'y est passé.

19 Les preuves que nous avons est que le Comité permanent est un  
20 petit groupe. Je dirais que la plupart des... des candidats ou tous  
21 les candidates participaient aux réunions car c'était leur  
22 travail.

23 Maintenant, je n'ai aucune raison de l'affirmer dans l'absolu.

24 [09.53.44]

25 Q. Mais c'est justement ce que j'essaie de déterminer: quelles

27

1 sont vos connaissances effectives? Et, lorsque vous tirez des  
2 conclusions, j'aimerais... j'aime... enfin, je cherche à savoir quel  
3 est le fondement de ces conclusions.

4 Savez-vous si tous les membres du Comité permanent ont participé  
5 à tous les débats lancés par Pol Pot?

6 R. Je devrais relire les quinze documents.

7 Et je crois qu'il est... il arrivait que des gens soient absents.

8 Mais, en général, tous étaient présents. Mais je n'ai pas les  
9 quinze documents devant moi.

10 [09.54.35]

11 Q. À part les quinze documents... et je sais que vous... je vous  
12 demande de répondre sur la base de preuves que vous n'avez pas  
13 sous la main, mais êtes-vous... pouvez-vous dire que Pol Pot a  
14 inclus tous les membres du Comité permanent sur les sujets de  
15 débat à ce niveau?

16 R. Je n'ai aucune "façon" de le dire.

17 Et je suis surpris que vous me demandiez de dire des choses pour  
18 lesquelles je n'ai aucun fondement documentaire. C'est justement  
19 ce dont vous m'accusez. Vous voulez que je change ma façon de  
20 faire?

21 Q. Non, j'essaie ici de le faire pour la mémoire.

22 Laissez-moi donc revenir à votre réponse. Vous avez essayé  
23 d'offrir une réponse partielle: "J'ai lu jusqu'à tout récemment  
24 des documents."

25 Quels sont ces documents que vous avez lus récemment?

28

1 Plus loin, vous dites: "... et les choses et les documents révélés  
2 par l'ordonnance de clôture."

3 [09.56.00]

4 Donc, deux choses: les documents que vous lisiez jusqu'à tout  
5 récemment... d'où ma question à propos de Steve Heder, donc, à  
6 savoir si Steve Heder était en communication récente avec vous et  
7 vous avait fourni des renseignements ou des documents - pas  
8 nécessairement aux fins de votre... votre déposition, mais  
9 simplement pour des fins d'intérêt de recherche.

10 Donc, voilà une partie.

11 [09.56.21]

12 Et, ensuite, l'autre partie de votre réponse: vous parlez de  
13 l'ordonnance de clôture. Vous dites que vous n'avez rien d'autre,  
14 à part l'ordonnance de clôture... que ce qui vous avait été donné.

15 Donc, une fois de plus, dépendez-vous du corpus même de  
16 l'ordonnance de clôture ou quels sont ces documents dont vous  
17 nous parlez?

18 Veuillez nous le dire pour que nous puissions faire notre propre  
19 diligence raisonnable de notre côté.

20 [09.56.48]

21 R. C'est une bonne question.

22 Je suis désolé de ne pas avoir apporté avec moi toutes mes notes  
23 de bas de page. Je ne pensais pas que la déposition allait être  
24 comme ça. Je ne pensais pas que chacune de mes questions...

25 Si vous m'aviez posé vos questions... si vos questions m'avaient

29

1 été remises à l'avance, j'aurais pu être mieux outillé pour  
2 répondre. Et je ne peux pas le faire maintenant ni... et je ne  
3 pouvais pas le faire la semaine dernière.

4 [09.57.13]

5 Q. Sans vouloir m'attarder là-dessus, on vous avait donné la  
6 liste des documents. Et, comme vous l'avez dit, c'était dix jours  
7 avant... ou, plutôt, vous deviez avoir la liste.

8 Vous nous avez dit que, depuis votre arrivée, vous avez étudié  
9 différents documents, notamment l'ordonnance de clôture.

10 Et il est juste de dire que rien ne vous aurait empêché  
11 d'allonger la liste des documents que vous avez consultés pour  
12 vous conformer à l'instruction que vous avait donnée la Chambre.

13 N'est-ce pas un fait?

14 [09.57.46]

15 R. Oui, mais au fur et à mesure de mes lectures...

16 Enfin, j'aurais pu vous remettre ce document... enfin, je pourrais  
17 vous remettre ce document avant demain en essayant de revoir ce  
18 que j'ai lu dans ma chambre d'hôtel. Je peux vous remettre la  
19 liste de ce que j'ai consulté depuis mon arrivée à Phnom Penh,  
20 certainement.

21 Q. Sur la même page, ensuite, autour de 10.28.27, on vous pose la  
22 question:

23 "D'après vos travaux de recherche, êtes-vous en mesure de dire si  
24 toutes les grandes politiques passaient par le Comité central ou  
25 le Comité permanent?"

30

1 Et votre réponse était, à la page suivante, page 27, juste  
2 au-dessus de 10.29.4:

3 "Je ne peux ici citer mes propres recherches. Je devrais faire  
4 noter que je n'ai pas fait de recherches primaires sur le  
5 Kampuchéa démocratique depuis la fin des années 90.

6 Mais des preuves sont devenues disponibles depuis qui semblent  
7 suggérer une réponse positive à votre question."

8 [09.58.57]

9 La question que je souhaite vous poser, Monsieur Chandler, est  
10 que vous n'avez pas effectué de recherche, mais vous dites que  
11 des preuves sont devenues disponibles depuis.

12 Faites-vous ici référence à l'ordonnance de clôture, que vous  
13 avez lue, et "les" documents cités à l'appui, que vous n'avez pas  
14 consultés? Ou faites-vous ici référence à d'autres ouvrages de  
15 recherche, qui auraient pu être publiés par d'autres chercheurs  
16 que vous considérez comme compétents dans la matière? Ou une  
17 combinaison des deux?

18 R. Une combinaison des deux.

19 [09.59.37]

20 Q. Et si je vous demandais de nous fournir la liste, j'imagine  
21 que vous allez me répondre comme vous l'avez fait tout à l'heure?

22 R. Si vous voulez la liste de tout ce que j'ai lu à propos du  
23 Kampuchéa démocratique depuis 1998, je peux vous la remettre  
24 demain.

25 Ce que j'ai lu dans les dernières semaines qui "viennent" élargir

31

1 mes lectures précédentes? Oui, certainement, je peux vous  
2 remettre cette liste.

3 [10.00.06]

4 Q. À la page 38 de la transcription, au-dessus de 10... ou après  
5 10.21... avant 10.21.02, on vous a demandé d'expliquer la relation  
6 entre le Comité central et le Comité permanent, leurs statuts,  
7 leurs relations et le travail... ou les tâches, plutôt, qui avaient  
8 été affectées à chacun de ces comités.

9 Et vous avez répondu:

10 "Je dois dire que c'est quelque chose que je n'ai jamais étudié  
11 dans ses détails. Donc je ne préférerais pas répondre.

12 S'il y avait un chevauchement entre ces deux entités et en... leurs  
13 relations n'est pas une réponse que j'ai préparée pour  
14 aujourd'hui, mais je pourrais y revenir, si vous le souhaitez.  
15 Mais je ne suis pas prêt à vous donner une réponse là-dessus."

16 [10.01.17]

17 Je lis ici la transcription officieuse. Je suis certain qu'il y a  
18 des phrases plus élégantes.

19 Ce que vous semblez dire, donc, c'est que tout au long de votre  
20 travail de recherche historique... et les thèmes sur lesquels vous  
21 avez concentré vos travaux... car il s'agit d'une période très  
22 compliquée et qui présente plusieurs facettes... donc, d'après  
23 votre réponse, il semblerait que vous n'avez jamais fait de  
24 recherches dans les détails... la relation entre le Comité  
25 permanent et le Comité central, et c'est pourquoi vous hésitez à

1 répondre à la question.

2 Est-ce une bonne représentation de la réponse que vous aviez

3 donnée? Sinon, vous pouvez me corriger.

4 [10.02.14]

5 R. Oui.

6 Et je tiens à dire que mes phrases étaient probablement aussi

7 confuses que celles que vous avez lues. Je ne suis pas fier. Ce

8 n'est pas très élégant.

9 Q. Vous dites avoir préparé une réponse. Donc, ce que vous dites,

10 c'est que vous auriez pu lire, vous référer à d'autres textes

11 écrits par d'autres auteurs et, ensuite, formuler un avis

12 éclairé? C'est ce que vous indiquez dans cette phrase?

13 R. Oui, j'indique que je pourrais formuler un avis plus éclairé.

14 Si j'avais eu la demande de le faire, j'aurais pu vous le donner

15 aujourd'hui.

16 [10.03.19]

17 Q. Si je puis dire, ce genre d'étude de documents sur le tas pour

18 offrir une réponse plus détaillée n'est pas caractéristique d'un

19 vrai travail de recherche historique - où on étudie des textes,

20 effectue des analyses et, ensuite, élabore des conclusions ou des

21 présomptions?

22 R. Je ne sais pas très bien quelle est votre question.

23 Dans les deux ou trois journées de déposition passées ici, le

24 temps qu'il me reste pour faire des recherches n'est pas très

25 satisfaisant. Mais je pourrais le faire.

33

1 [10.04.12]

2 Q. Donc vous l'auriez fait en vous référant à d'autres auteurs et  
3 à d'autres informations qui seraient disponibles?

4 R. Oui, d'autres auteurs, ça, c'est sûr parce que je n'ai pas  
5 écrit sur ce sujet.

6 Q. Merci.

7 Et, permettez-moi l'analogie, ça serait un petit peu comme un  
8 examen à livre ouvert, où nous vous donnons la question, vous  
9 allez vous référer aux publications et vous revenez avec une  
10 réponse...

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Le témoin, veuillez attendre.

13 Nous allons entendre l'Accusation.

14 Le coprocureur, vous avez la parole.

15 [10.05.06]

16 M. ABDULHAK:

17 C'est une manière différente de poser la même question, qui a  
18 déjà été posée au moins deux ou trois fois.

19 Me KARNAVAS:

20 Je passe à autre chose, Monsieur le Président. Je retire ma  
21 question.

22 Q. À la page 40, après 10.54.33, on vous a posé la question  
23 suivante - à la ligne 19:

24 "Et, au sein de ce groupe restreint, y aurait-il eu des membres  
25 du Comité central ou Permanent?"

34

1 La réponse était:

2 "Nous le pensons, mais nous n'avons pas de preuve directe, bien  
3 sûr."

4 D'après votre réponse, nous avons l'impression que vous formulez  
5 une présomption éclairée que vous qualifiez, bien évidemment..  
6 puisque vous ne disposez pas de preuve directe pour l'étayer?

7 [10.06.30]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 L'expert, veuillez attendre.

10 Nous allons donner la parole à l'Accusation.

11 M. ABDULHAK:

12 Je voudrais demander à mon confrère de préciser sa question.

13 Cette question vient au milieu d'une discussion concernant des  
14 réunions sur le plan quadriennal.

15 Mon confrère pourrait peut-être apporter ce contexte pour  
16 permettre au témoin de comprendre dans quel contexte il a parlé  
17 du Comité central et Permanent.

18 Me KARNAVAS:

19 Mes regrets. Je pensais que la question aurait été suffisante vu  
20 la réponse qui est donnée dans la transcription.

21 Q. Cela étant dit, est-il exact de dire que le mieux que vous  
22 puissiez faire à ce sujet est de formuler une supposition?

23 [10.07.39]

24 M. CHANDLER:

25 R. Il faudrait clarifier la phrase "groupe restreint". De quel

35

1 groupe parlez-vous dans cette question?

2 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

3 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Professeur, veuillez attendre que le micro... le voyant de votre  
6 micro soit allumé.

7 Maître Karnavas, je vous rappelle que votre question doit être  
8 claire et précise pour permettre au professeur de répondre  
9 clairement. Comme l'Accusation vient de le dire, vous devez  
10 formuler clairement les questions que vous adressez à l'expert.  
11 Le contexte de la question est pertinent car il a abordé de  
12 nombreux domaines dans sa déposition.

13 [10.08.55]

14 Me KARNAVAS:

15 Excusez-moi, Monsieur le Président.

16 Q. Le passage commence à la page 39, où vous faites référence à  
17 ce que vous avez écrit. Et c'est là où vous parlez d'un "groupe  
18 restreint".

19 Le document... "Explication préliminaire avant lecture du plan... du  
20 plan par le secrétaire du Parti" est le titre du document.

21 On vous a lu un passage, qui est cité à la page 39 de la  
22 transcription, à la ligne 22 - je cite:

23 "Entre le 21 et le 23 août 1976, lors d'une réunion du Centre,  
24 sans autre précision, mais qui consistait probablement en un  
25 groupe restreint de membres du PCK... se sont réunis à Phnom Penh.

36

1 Le secrétaire du Parti, Pol Pot, s'est exprimé longuement sur le  
2 plan quadriennal du Parti."

3 Ce terme "groupe restreint" ou "select" est écrit de votre propre  
4 main.

5 [10.10.07]

6 À la page suivante, à la ligne 19, on vous pose la question:

7 "Au sein de ce groupe restreint se trouvait-il des membres du  
8 Comité central ou du Comité permanent?"

9 Et vous répondez:

10 "Eh bien, nous le pensons, mais n'avons pas de preuve directe à  
11 ce sujet, évidemment."

12 Vous dites: "Nous le pensons." De qui s'agit-il? Les historiens  
13 en général? C'est une façon de parler? Ou est-ce que ce "nous"  
14 fait référence au coauteur ou coéditeur de cette publication?

15 [10.10.53]

16 M. CHANDLER:

17 R. Pour répondre à la dernière partie de votre question, c'est  
18 tous les trois. Je n'aurais peut-être pas dû dire "nous", mais il  
19 y a un consensus qui semble indiquer que c'était les membres  
20 supérieurs du Parti.

21 Il est évident que ces personnes devaient mettre en œuvre ce que  
22 suggérait le secrétaire du Parti.

23 On peut présumer aussi que c'est Pol Pot qui se soit adressé à la  
24 réunion puisqu'on fait référence au secrétaire du Parti.

25 Le "groupe restreint" ou "select" n'a jamais été défini, donc je

1 n'ai pas tenté de le définir moi-même.

2 [10.11.43]

3 Q. Vous avez dit avant que cela consistait "probablement en un  
4 groupe restreint". C'est dans le texte.

5 Donc ce mot, "probablement", c'est une supposition de votre part  
6 qu'il s'agissait de Pol Pot et quelques autres personnes de son  
7 entourage, mais qu'il y avait peut-être un autre groupe restreint  
8 en dehors d'un comité donné?

9 Vous dites: "... consistait probablement en un groupe restreint de  
10 membres du PCK rassemblés à Phnom Penh."

11 C'est une présomption de votre part? Une annonce du plan  
12 quadriennal va être faite. Est-ce que j'ai bien compris?

13 [10.12.40]

14 R. Oui. Je tiens à rajouter que ce document a été largement  
15 diffusé. Et j'ai donc du mal à croire que ce discours ait été  
16 prononcé devant une demi-douzaine de personnes.

17 Il a expliqué ce qui allait se passer dans les mois à venir au  
18 Cambodge, et il s'exprimait devant un grand groupe de personnes.

19 J'imagine, et je m'excuse d'utiliser ce terme... j'imagine que des  
20 chefs de secteur, des chefs de zone, les personnes s'occupant de

21 l'industrie et de l'agriculture, les membres... les membres du

22 Comité central et du Comité permanent... eh bien, j'ai du mal à

23 croire qu'ils n'auraient pas été présents à cette réunion,

24 derrière leur dirigeant qui s'exprimait.

25 Ce sont des présomptions. Ce document n'a pas été découvert en

1 79. Ce document a été publié et diffusé dans de nombreux  
2 exemplaires.

3 [10.13.31]

4 Q. Merci.

5 Pour passer à une autre question, à la page 41, 42, juste avant  
6 10.58.15, à la ligne 23, la question est :

7 "Dans le contexte de ces réunions, est-ce que le mot 'Angkar'  
8 faisait référence uniquement à Pol Pot ou pouvait englober  
9 d'autres membres du PCK?"

10 Je vais lire la totalité de votre réponse afin de vous donner le  
11 contexte et éviter des objections. Réponse :

12 "C'est une question excellente et il est difficile de répondre.

13 Ma première réaction serait de penser que c'est un document  
14 (phon.)... que Pol Pot appelait 'Angkar'.

15 Mais, réflexion faite, il me semble que le mot, dans ce contexte,  
16 signifie que les décisions étaient prises à la réunion de manière  
17 collective par l'organisation elle-même, autrement dit, les  
18 personnes présentes à la réunion.

19 Cela me paraît plus logique qu'une 'réunion' qui appelle Pol Pot  
20 'l'Organisation'. C'est une sorte de hiéroglyphe (phon.) qu'ils  
21 ne faisaient pas.

22 Je n'ai pas de preuve directe, bien sûr. C'est une présomption de  
23 ma part."

24 [10.15.19]

25 Donc, pour étudier cette réponse... la question concernait

39

1 l'Angkar, pour savoir si "Angkar" faisait référence uniquement à  
2 Pol Pot ou également... ou avait un sens plus large.  
3 Est-ce que le mot "Angkar" faisait référence à Pol Pot, tout  
4 comme le "Bureau 870" faisait référence à Pol Pot, comme vous  
5 nous avez dit la semaine dernière?

6 R. Je suis désolé. Je n'ai pas ce document sous les yeux.  
7 J'aurais besoin d'une précision: où se trouvait cette phrase  
8 concernant l'Angkar? C'est dans l'intervention de Pol Pot? C'est  
9 dans le titre du document?

10 Je ne comprends pas bien le contexte de l'usage du mot "Angkar."  
11 Pour répondre, j'aurais besoin de connaître le contexte.

12 [10.16.24]

13 Q. À la page 41:

14 "Lors d'une réunion du Comité permanent le 14 mai 1976, dans la  
15 matinée - portant la cote E3/32... 3221 (phon.) -, les deux accusés  
16 étaient présents. Et la réunion a entendu un rapport sur les  
17 frontières maritimes. Un résumé et des consignes ont été  
18 longuement donnés par Pol Pot avec un commentaire bref de la part  
19 de Ieng Sary."

20 Ensuite, on vous a demandé si le terme "Angkar" utilisé dans ce  
21 document faisait référence uniquement à Pol Pot ou avait un sens  
22 plus large?

23 [10.17.14]

24 Et, si ma caractérisation des preuves est fausse, l'Accusation me  
25 le dira. Ce n'est pas mon intention.

40

1 Voilà le contexte de la question qu'on vous a posée.

2 Ma question aujourd'hui est: est-ce qu'on appelait Pol Pot

3 "Angkar"?

4 R. Cela dépend de où, quand et par qui. Les membres du cercle

5 restreint ne l'appelaient pas ainsi.

6 C'est un mot qui était utilisé pour cacher au peuple cambodgien

7 les vrais responsables de la gestion du pays.

8 Le mot "organisation" aurait pu faire référence à Pol Pot, mais

9 je ne pense pas que les autres membres plaçaient Pol Pot sur un

10 piédestal en l'appelant "organisation".

11 Q. En mettant de côté ce document maintenant, je voudrais vous

12 parler de ce mot "Angkar".

13 L'Accusation vous a posé une question sur le Bureau 870 pour

14 savoir qui y travaillait. Et vous nous avez expliqué... et vous

15 avez dit qu'on appelait Pol Pot "870" également.

16 [10.18.52]

17 Je ne me souviens pas si vous avez dit "Bureau 870" ou "870",

18 mais c'était un de ses noms de code. Et si je reproduis... je ne

19 reproduis pas clairement votre déposition, je pourrais retrouver

20 dans le texte.

21 Donc est-ce que - bien sûr, en fonction du contexte - Pol Pot

22 pouvait être appelé "Angkar"?

23 [10.19.18]

24 R. Je ne pense pas qu'on le considérait comme "Angkar". Son nom

25 de code était "870".

41

1 En dehors de la tête de la machine... donc, en tête de cette  
2 machine, on ne l'appelait pas - Pol Pot - "Angkar".  
3 Par contre, dans les campagnes, comme je l'ai dit d'ailleurs, le  
4 peuple était convaincu que "Angkar" était une personne. Ils  
5 n'imaginaient pas le pays géré de manière collective. Cela ne  
6 s'était jamais produit au Cambodge.

7 Donc il... c'est un peu flou. Je pense que, au sein des cercles  
8 restreints... je pense qu'on n'aurait pas fait référence à Pol Pot  
9 en utilisant le mot "organisation", sauf lorsqu'il s'agissait  
10 d'énoncer une décision collective qu'il a approuvée. Et, à ce  
11 moment-là... "Nous sommes l'Organisation, ce n'est pas que lui."

12 [10.20.22]

13 Q. Donc vous dites: ils prennent des décisions collectives avec  
14 son accord.

15 Donc vous restez sur votre position, et vous dites que ce n'était  
16 pas une décision prise en haut avec les autres qui suivent... et  
17 que le Comité permanent met en œuvre la décision. Ce n'est pas ce  
18 que vous dites.

19 R. Non, je ne suis pas prêt à le dire. Donc ma réponse à votre  
20 question est: oui.

21 [10.20.58]

22 Q. Autrement dit, le Comité permanent aurait discuté de ce qui  
23 devait se passer avec Koy Thuon et ils prenaient une décision  
24 collective, et le Comité permanent disait: "O.K., on va le  
25 torturer et l'éliminer"?

42

1 Pareil avec Vorn Vet. Ils étaient tous là. Vorn Vet était  
2 présent. Ils passaient au vote, et puis Pol Pot prenait une  
3 décision? C'est comme ça que... c'est ce que vous nous dites dans  
4 votre déposition?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 L'expert, veuillez attendre.

7 L'Accusation, vous avez la parole.

8 [10.21.35]

9 M. ABDULHAK:

10 Alors je ne sais pas comment cet anglais se traduit en français  
11 ou en khmer, mais ce qu'a dit mon confrère - "Let's off him" pour  
12 "l'éliminer" - n'est pas approprié.

13 Me KARNAVAS:

14 Je parlais de Koy Thuon... et la terminologie utilisée à l'époque  
15 pour dire qu'on allait l'éliminer.

16 Q. Dites-vous que tous les membres du Comité permanent se  
17 réunissaient ensemble, y compris ceux qui se trouvaient par la  
18 suite... qui étaient envoyés à S-21... se réunissaient pour... et que  
19 Pol Pot prenait la décision? C'est ce que vous en concluez?  
20 Ou alors est-ce que vous envisagez une autre possibilité où un  
21 groupe à l'intérieur d'un groupe aurait pu prendre certaines  
22 décisions à un moment ou un autre?

23 [10.22.34]

24 M. CHANDLER:

25 R. Avec mes respects, vous devenez le genre d'historien que vous

1 m'accusez d'être. Vous imaginez. Vous tirez des conclusions, des  
2 présomptions sans savoir.

3 Il y avait certainement des réunions dont nous n'avons pas  
4 connaissance qui ont pu se dérouler ainsi. Nous n'avons pas de  
5 preuve concrète qui le confirme.

6 Les preuves que nous avons suggèrent que Pol Pot n'a jamais  
7 devancé la décision de la réunion.

8 Il aurait pu le faire. On pourrait l'imaginer - c'est ce que vous  
9 m'accusez de faire depuis deux jours, mais... et on pourrait écrire  
10 l'histoire ainsi, mais je n'ai pas envie de le faire.

11 [10.23.18]

12 Q. C'est exactement ce que je veux vous dire, Docteur Chandler.

13 Vous affirmez que Pol Pot ne fonctionnait pas ainsi, mais, en  
14 même temps, vous dites que cela aurait pu se produire et que nous  
15 n'avons pas de preuve.

16 Donc, à moins d'avoir preuve du contraire, vous vous basez sur  
17 vos spéculations en vous disant que cela a dû fonctionner ainsi  
18 ou aurait pu fonctionner autrement?

19 R. En effet.

20 Il se peut qu'il y ait un tremblement de terre cet après-midi.

21 Quand on ne le sait pas, j'utilise les mots "il se peut que".

22 [10.24.11]

23 Q. Je vais avancer. Je ne vais pas aborder tous les exemples que  
24 je souhaitais aborder.

25 Mais il y a un passage en particulier... un échange

44

1 question-réponse à la page 63 dont je voudrais vous parler. À  
2 11.45.20, juste avant, nous retrouvons la question:  
3 "Question: Pouvez-vous nous expliquer le rôle du Parti au sein du  
4 Kampuchéa démocratique?"  
5 Et, ensuite, votre réponse, qui est assez longue, donc je n'en  
6 lirai qu'une partie dans le contexte.  
7 Le procureur me corrigera, s'il le souhaite.  
8 Vous dites: "J'aimerais pouvoir, réellement..."  
9 Et à la ligne 12: "Bien sûr, comment votre question... comment le  
10 Parti fonctionnait.  
11 Lorsqu'on commence à utiliser de telles phrases, vous parlez du  
12 monde réel et non pas de l'univers des déclarations d'autorité  
13 générale émises par le Parti.  
14 J'imagine que 'tout' organe politique ait jamais été en mesure  
15 d'agir avec le genre de pouvoir absolu décrit dans ce  
16 paragraphe."  
17 [10.25.57]  
18 Ensuite, à la page suivante, à 11.46.47, page 64, ligne 2:  
19 "Mais, bien sûr, votre question est: comment cela  
20 fonctionnait-il?  
21 Dès qu'on commence à aborder des questions de fonctionnement, on  
22 aborde l'histoire réelle du Kampuchéa démocratique, qui est un  
23 phénomène encore en évolution.  
24 Je ne peux pas dire que j'ai le dernier mot là-dessus. Mais je  
25 pense que beaucoup de personnes dans cette salle l'ont déjà

45

1 étudié attentivement et comme... et élaborent encore de nouvelles  
2 idées."

3 [10.26.48]

4 J'aimerais que l'on revienne sur votre réponse très intéressante.

5 On vous demande quel était le rôle du Parti au sein du Kampuchéa  
6 démocratique.

7 Vous commencez en disant que vous aimeriez pouvoir répondre à  
8 cette question. Et ensuite, nous avons cette réponse où vous  
9 comparez la théorie et la pratique.

10 Et vous dites qu'il y avait certes la théorie mais, ce qui se  
11 passait en pratique, vous ne sauriez le dire avec certitude.

12 Pourquoi est-ce que vous l'abordez ainsi?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Expert, veuillez attendre.

15 Nous allons écouter l'objection de l'Accusation.

16 [10.27.41]

17 M. ABDULHAK:

18 À nouveau, nous avons le même problème d'une question soulevée  
19 hors contexte.

20 À partir de maintenant, nous souhaitons que notre confrère  
21 présente au Pr Chandler des copies papier de ses réponses ou  
22 alors les affiche à l'écran, puisque mon confrère extrait des  
23 portions du texte.

24 L'échange visait à savoir si le statut reflétait la pratique. Et  
25 c'est dans ce contexte que le Pr Chandler expliquait que ce

46

1 document ne saurait jamais accepter la moindre nuance.

2 Et si mon confrère avait lu l'ensemble de l'extrait, cela aurait  
3 été évident.

4 Je pense que ce genre de questionnement, avec des mots pris hors  
5 contexte, n'est pas utile et crée de la confusion.

6 Dans les transcriptions, il y a 450 pages qui contiennent  
7 énormément d'informations, et le professeur a le droit de pouvoir  
8 lire... relire ses réponses sur papier ou sur l'écran.

9 [10.28.59]

10 Me KARNAVAS:

11 Permettez-moi de répondre brièvement?

12 On ne peut pas avoir les deux. Vous ne pouvez pas autoriser le  
13 procureur "de" se comporter, donc, comme partie adverse pendant  
14 sa propre interrogation du témoin, et puis demander à la Défense  
15 de respecter une approche relevant du droit civil lorsque nous  
16 avons la parole.

17 Je peux soumettre l'ensemble de la transcription au témoin. Il me  
18 semblait que... je pensais que le texte était affiché à l'écran. Je  
19 pensais que notre équipe s'en chargeait. Je suis désolé si tel  
20 n'est pas le cas.

21 Mais, pour dresser le contexte qui vient d'être décrit par le  
22 procureur, ce qui m'intéresse ici, c'est cet aspect: la  
23 différence entre la théorie et la pratique. Et je pense avoir  
24 posé ma question dans son contexte.

25 Donc est-ce que le témoin est autorisé à répondre à la question?

47

1 (Discussion entre les juges)

2 [10.30.48]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 La Chambre constate que l'intervention... ou l'objection soulevée  
5 par le procureur est appropriée.

6 L'administrateur de dossiers aurait pu afficher le document à  
7 l'écran.

8 Cependant, le document semble être parfois en khmer, parfois en  
9 anglais. Et ce n'est pas pratique pour l'expert.

10 Vous devez préparer des copies papier des documents que vous  
11 soumettez au témoin afin qu'il puisse lire les portions de ce  
12 document en question avant de répondre, ceci à des fins de  
13 précision et pour permettre au témoin de répondre aux questions  
14 avec plus de précision.

15 Citer de simples portions du texte peut induire en erreur le  
16 témoin ou les parties.

17 Nous avons abordé beaucoup de sujets ces derniers jours. Nous... la  
18 Chambre estime que l'expert n'est pas en mesure de se rappeler  
19 dans tous les détails de sa déposition sans pouvoir visionner  
20 l'extrait de sa déposition qui lui est soumis.

21 Donc la Chambre demande à toutes les parties de préparer ces  
22 documents pour les présenter au témoin lorsqu'elles souhaitent  
23 poser de telles questions.

24 [10.32.59]

25 Me KARNAVAS:

48

1    Merci, Monsieur le Président.

2    Je vois que l'heure de la pause est arrivée. Pouvons-nous donc  
3    effectivement prendre cette pause jusqu'à 11 heures?

4    En nous accordant cinq minutes supplémentaires, nous aurons le  
5    temps d'imprimer une copie papier pour le professeur.

6    Et je regrette s'il n'a pas pu le visionner à l'écran. J'avais  
7    présumé que tel était le cas.

8    Mais, si nous pouvons effectuer une pause, nous pourrions le  
9    faire.

10   Et je vais en même temps essayer d'élaguer mes questions pour  
11   éviter des répétitions.

12   M. LE PRÉSIDENT:

13   Maître, pourriez-vous dire à la Chambre de combien de temps vous  
14   avez besoin pour terminer votre interrogation du témoin?

15   [10.34.07]

16   Me KARNAVAS:

17   C'est une excellente question, Monsieur le Président.

18   Nous avons commencé quinze minutes en retard. Je tiens à le dire.

19   J'avais prévu et... nos calculs sont basés sur les deux journées et

20   demie qui nous ont été imparties. Nos collègues ont réparti le

21   temps avec une précision mathématique. Et, d'après ces calculs,

22   je devais terminer à 12h07, sept minutes après le déjeuner.

23   Je saurais mieux répondre à votre question après la pause, une

24   fois avoir revu mes questions.

25   Je pense que, certainement, le reste de la matinée. Cela me

49

1 serait utile de disposer d'une demi-heure en début d'après-midi

2 au maximum, ce qui serait suffisant pour moi...

3 En fait, on me dit que j'ai jusqu'à 14h35.

4 Ces calculs sont basés sur les douze heures et je ne sais combien

5 de minutes dont nous disposons pendant les deux journées et demie

6 qui nous sont imparties.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Maître.

9 Et l'équipe de défense de Khieu Samphan, de combien de temps

10 avez-vous besoin pour interroger ce témoin?

11 [10.35.46]

12 Me VERCKEN:

13 Alors, Monsieur le Président, selon les mêmes calculs

14 mathématiques qui viennent d'être cités par mon confrère, nous

15 avons jusqu'à demain midi pour procéder à l'interrogatoire de M.

16 Chandler.

17 Alors, maintenant, vous dire si nous allons utiliser la totalité

18 de ce temps, je n'en sais rien puisque nous progressons. Des

19 questions que j'avais l'intention de poser sont posées par les

20 confrères qui me précèdent.

21 Et, bien évidemment, je fais toujours en sorte d'éviter les

22 questions répétitives en éliminant au fur et à mesure que nous

23 avançons les questions déjà posées, dans la mesure du possible.

24 Voilà.

25 Donc, en tout cas, techniquement parlant, nous avons prévu de le

50

1 faire jusqu'à demain midi, au maximum.

2 [10.36.43]

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous remercie, Maître.

5 Les raisons qui poussent la Chambre à vous demander ce qui est

6 prévu est que, comme les parties le savent, la Chambre

7 souhaiterait également entendre la déposition du témoin suppléant

8 cette semaine.

9 Afin de gérer au mieux le temps disponible cette semaine, la

10 Chambre avait besoin de savoir de combien de temps avait besoin

11 la Défense.

12 En effet, si nous terminons la déposition du Pr Chandler, nous

13 allons entendre le témoin suppléant.

14 L'audience est suspendue jusqu'à 11 heures.

15 Huissier d'audience, veuillez aider le témoin pendant la pause.

16 (Suspension de l'audience: 10h37)

17 (Reprise de l'audience: 11h02)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

20 Avant de laisser à nouveau la parole à la défense de Ieng Sary

21 pour la suite de l'interrogatoire de l'expert, la Chambre

22 souhaite faire les observations suivantes.

23 Tout d'abord, le fait que Me Karnavas pose des questions à

24 l'expert sans marquer de pause.

25 Veuillez, je vous prie, marquer la pause entre la réponse et

51

1 votre prochaine question. Et veuillez aussi vous souvenir  
2 d'allumer et d'éteindre votre micro, sinon les interprètes ne  
3 pourront pas tout traduire aux fins de la transcription.  
4 Deuxième point. Dans l'éventualité où l'expert a le document en  
5 anglais sous les yeux, je demande au chargé de dossiers de mettre  
6 le document en khmer sur l'écran de l'ordinateur.  
7 Maître Karnavas, vous avez maintenant la parole.

8 [11.04.35]

9 Me KARNAVAS:

10 Je vous remercie.

11 Et, pour que tout le monde sache quel est le document que l'on  
12 vient de remettre à M. Chandler: nous lui avons remis un extrait  
13 de la transcription... à commencer aux pages 61 et 62 où nous nous  
14 étions laissés.

15 Donc nous ne lui avons pas remis ce dont nous avons déjà parlé ce  
16 matin car nous voulions essayer d'imprimer le plus rapidement  
17 possible.

18 Cet extrait lui sera remis par la suite... ou, plutôt... et de sorte  
19 à ce qu'il puisse demander des précisions, le cas échéant, après  
20 avoir relu la transcription.

21 [11.05.20]

22 Q. Pour en revenir au sujet que nous avons abordé avant la  
23 pause, Monsieur Chandler, je vous demande de "tourner" à la page  
24 63. Vous verrez, au-dessus de 11.45.20, ligne 2, donc, de la  
25 page, on vous pose la question suivante:

1 "Pouvez-vous aussi expliquer le rôle du Parti au sein du  
2 Kampuchéa démocratique?"  
3 Vous avez entendu l'objection de l'Accusation. Le procureur a  
4 rappelé le contexte dans lequel cette question avait été posée.  
5 Je présume que vous pouvez lire les deux pages précédentes qui  
6 vous ont été fournies.  
7 L'extrait que j'ai lu, qui commençait par... ou qui commence à la  
8 ligne 4 - première partie de votre réponse: "J'aimerais  
9 beaucoup."  
10 Puis, ensuite, j'ai repris à la ligne 12. Vous dites:  
11 "Évidemment, comment... votre question, la façon dont fonctionnait  
12 le Parti... quand on utilise une phrase comme celle-là, on arrive  
13 dans le monde réel plutôt que l'univers des déclarations  
14 d'autorité faites par le Parti."  
15 C'est la phrase qui m'intéresse, c'est-à-dire le théorique par  
16 rapport au pratique ou le théorique par rapport à ce qui s'est  
17 réellement produit.  
18 [11.07.04]  
19 M. CHANDLER:  
20 R. Je ne sais pas si vous avez posé une question. J'aimerais  
21 répondre.  
22 Q. Non, je n'avais pas encore posé ma question. Je voulais vous  
23 rappeler le contexte car nous avons pris une pause.  
24 Dans ce contexte, donc, avez-vous une opinion sur la façon dont  
25 les choses se sont produites de 75 à 79?

53

1 C'est-à-dire qu'il y avait la théorie dans les documents, dans le  
2 statut. Cette théorie n'est peut-être pas le reflet de ce qui  
3 s'est réellement produit à différents niveaux.

4 Je sais que la question que je vous pose est assez générale,  
5 mais, en vous fondant sur vos recherches, pouvez-vous répondre à  
6 ma question?

7 [11.08.04]

8 R. Certainement, il y a des déclarations de principe dans les  
9 statuts du Parti, et il y a un écart entre cela et la pratique,  
10 ce que j'ai vu dans les documents et dans les entrevues que j'ai  
11 réalisées. On pouvait voir qu'il y avait donc un écart entre ce  
12 que le Parti voulait faire et ce qu'il était en mesure de faire.

13 Q. À la page 64, votre réponse se poursuit comme suit:

14 "Mais, évidemment, votre question est: comment fonctionnait-il?  
15 Dès que l'on tombe sur les questions de la façon dont il  
16 fonctionnait, on tombe dans la véritable histoire du Kampuchéa  
17 démocratique, qui est un phénomène en évolution... toujours en  
18 évolution.

19 Et je n'affirme pas avoir une autorité 'authentique' là-dessus,  
20 mais je pense que beaucoup de personnes dans cette salle l'ont  
21 étudié avec soin et ont encore de nouvelles idées."

22 [11.09.28]

23 Donc on en revient à votre première réponse. Vous dites qu'il y a  
24 des écarts, non seulement entre la pratique et la théorie, mais  
25 aussi entre... enfin, il y a des... des lacunes dans les preuves

1 disponibles.

2 Est-ce pourquoi vous dites qu'il s'agit d'un phénomène toujours  
3 en évolution?

4 R. Oui.

5 Q. Je vous remercie.

6 Je vais aller maintenant à la page 79. Il y a une série de  
7 réponses, mais il faut remonter à la page 76 pour retrouver la  
8 question qui vous avait été posée.

9 On vous posait des questions sur les articles 3 et 6 du document  
10 en cours de discussion, c'est-à-dire le statut du Parti.

11 Vous pouvez donc lire cela et me dire votre opinion.

12 Donc à la page 79, sous 13 heures et quelques, vous dites:

13 "Si cela se reflétait dans la pratique tout au long du Cambodge  
14 pendant la période du Kampuchéa démocratique? Je ne suis pas en  
15 mesure de répondre à cette question.

16 Je n'ai aucune idée si cela était suivi à la lettre à tous les  
17 niveaux au fil des ans dans les districts.."

18 Puis, un peu plus loin, dans la... ligne 14, vous dites:

19 "Il n'y a aucune façon, je crois, de répondre de façon  
20 systématique à la question."

21 [11.11.37]

22 Et, plus loin - que l'on retrouve sous la... l'heure 13.39.48:

23 "Le groupe de dirigeants est un petit groupe d'un... un collectif  
24 de dirigeants qui est au... à la cime.

25 Et ce thème se retrouve partout... enfin, dans chacune des lignes

55

1 de ce document... mais, je le dis, je ne suis pas en mesure de  
2 répondre si cela était un reflet dans la pratique."

3 [11.12.22]

4 Ce que vous dites, donc, dans cette réponse, c'est que vous  
5 n'êtes pas assez informé en raison du manque de preuve et du  
6 manque de déclaration et de source principale, que vous n'êtes  
7 pas en mesure de donner une opinion informée sur la situation  
8 concrète "et" la théorie.

9 Et c'était toujours dans le contexte des articles 3 et 6 du  
10 statut sur lesquels on vous avait posé une question.

11 R. Avez-vous posé une question? Je n'ai pas entendu de question.

12 [11.13.08]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez attendre, Monsieur Chandler.

15 La parole est à l'Accusation.

16 M. ABDULHAK:

17 Oui - et M. Chandler a justement mis le doigt sur le problème -,  
18 nous pouvons tolérer un certain nombre de questions orientées.

19 C'est pour ça que nous n'avons pas soulevé d'objection.

20 Nous comprenons que la Défense doit faire des propositions à  
21 l'expert pour voir si elle "est" vraie ou non.

22 Mais, ce qui se passe maintenant, c'est que le conseil de la  
23 défense dépose et fait quelques affirmations sur les faits, et  
24 demande à l'expert de confirmer ou non.

25 Il peut le faire dans certaines juridictions, mais pas ici.

56

1 [11.13.54]

2 Me KARNAVAS:

3 J'aimerais répondre brièvement.

4 J'utilise ici les mots du témoin. Et je demande ici au témoin de  
5 préciser certains aspects de ses déclarations.

6 Laissez-moi reformuler.

7 Q. Quand vous dites que: "Si cela se reflétait dans la pratique  
8 partout au Kampuchéa pendant la période du Kampuchéa  
9 démocratique? Je ne suis pas en mesure de répondre à cette  
10 question. Je n'ai aucune idée si cela a été suivi à la lettre à  
11 tous les niveaux au fil des ans dans les districts, et cetera",  
12 bon, tout d'abord, maintenez-vous cette déclaration que vous avez  
13 faite?

14 M. CHANDLER:

15 R. Oui, et je ne vois pas qui pourrait avoir une idée de ce qui  
16 s'est passé partout, dans chaque district, à chaque année.

17 On me demande de faire des réponses générales à des questions  
18 importantes et très intéressantes, des questions sur lesquelles  
19 je me suis penché. Mais je ne suis pas prêt à écrire l'histoire,  
20 comme ça, dans ma réponse.

21 Donc je ne suis pas prêt à répondre à ces questions sur l'écart  
22 entre la pratique et la théorie dans... ou les...

23 Certains de ces écarts sont documentés. C'est très intéressant.

24 [11.15.21]

25 Q. Oui, vous n'avez pas besoin d'être sur la défensive. Je vous

57

1 demande simplement de donner plus de détails. Je vous assure, je  
2 ne suis pas très agressif.

3 Donc, dans votre réponse, vous dites: "À tous les niveaux et au  
4 fil des ans..." Vous semblez dire que, pendant la période, la  
5 situation était en évolution.

6 Est-ce une bonne interprétation de votre réponse que ce qui se  
7 produisait en 1975 pouvait être une situation différente ou tout  
8 à fait différente de la situation en 76, 77, 78?

9 Et donc, compte tenu de la nature générale de cette question,  
10 vous ne pouviez faire de réponse générale qui... d'application  
11 générale?

12 [11.16.20]

13 R. Je suis désolé si je semble être sur la défensive. Je ne veux  
14 pas non plus paraître défensif ou agressif.

15 J'ai répété à maintes reprises tant dans ce prétoire qu'ailleurs  
16 qu'il y avait une évolution dans le comportement du régime et  
17 différents événements au sein du régime.

18 On a parlé de différentes étapes de... de 75 à avril 76: des  
19 changements aux types de purges... l'arrivée du Vietnam comme  
20 acteur important, pour utiliser un euphémisme; le changement de  
21 cible... enfin de type d'ennemi. Donc c'est certain qu'il y a eu  
22 une évolution d'une période à l'autre.

23 [11.17.05]

24 Q. Je vous remercie. Et, compte tenu... et votre réponse s'applique  
25 à tous les niveaux? Du haut vers le bas et du bas vers le haut?

58

1 Cette réponse que vous venez tout juste de nous donner, dois-je  
2 ainsi la comprendre?

3 R. Je n'ai aucune raison de le dire: à tous les niveaux. Je ne  
4 ferais pas de telle affirmation. Je dirais qu'il y a une  
5 évolution.

6 Certaines personnes se sont peut-être comportées de la même façon  
7 pendant tout le temps. Je ne peux... je ne saurais dire qu'il y  
8 avait une évolution à tous les niveaux.

9 [11.17.45]

10 Q. Merci. Je ne parle pas ici de personnes. Je parle aussi  
11 d'institutions, de comités, d'instances. Voilà ce dont je parle  
12 aussi.

13 Était-ce donc un processus en évolution qu'il y avait... ce qui  
14 avait été prévu en 75... ou les attentes en 1975 auraient pu "été"  
15 changées - parfois, de façon radicale - en 76, 77, 78, 79?

16 R. Je donnerais ma... c'est la même réponse car votre question  
17 semble être la même. Donc oui.

18 [11.18.33]

19 Q. Je marque une pause car on m'a dit de marquer une pause.

20 J'aimerais maintenant vous montrer la page 92.

21 Donc, au milieu de la question, page 91, vous verrez qu'on vous  
22 demande... La question commence à la page 13 de la page... à la ligne  
23 13 de la page 91, sous 14... 14.06.40.

24 On vous pose des questions à propos de l'article 23: "Les tâches  
25 du Comité central". La question se poursuit jusqu'en page 92, à

1 la ligne 3. On vous demande:

2 "Pouvez-vous nous dire si, oui ou non, dans la pratique, la mise  
3 en œuvre était la même que ce qui était rédigé dans cet article  
4 et s'il existait une différence entre la pratique et ce qui est  
5 écrit? Le cas échéant, veuillez décrire cette différence."

6 Voilà la question qui vous avait été posée.

7 [11.19.50]

8 Donc à la ligne 8 de la page 92, vous commencez votre réponse:

9 "Je ne crois pas être bien outillé pour répondre à votre  
10 question. C'est une bonne question, mais ce n'est pas quelque  
11 chose que j'ai étudié dans le détail.

12 Une fois de plus, je soupçonne que l'on a suivi la plupart de ces  
13 règles.

14 Ce n'était pas... enfin, je veux dire, au niveau organisationnel,  
15 je pense, comme 'l'a' suggéré l'ordonnance de clôture et les  
16 documents que j'ai... 'dont' je me suis familiarisé jusqu'à tout  
17 récemment, au point de vue organisationnel et aux yeux de ceux  
18 qui l'organisaient... et que ça fonctionnait assez bien."

19 [11.20.51]

20 Donc, tout d'abord, vous dites que vous êtes mal outillé pour  
21 répondre à la question et pour dire si l'article 23 était mis en  
22 œuvre tel qu'il avait été rédigé dans le statut. Est-ce là une  
23 bonne représentation de la réponse que vous avez donnée?

24 Je vous prie d'attendre.

25 R. Oui, je le crois.

60

1 [11.21.20]

2 Q. Vous apportez ensuite quelques réserves. Et ce n'est pas une  
3 critique, mais je dois en parler. Et ce n'est pas votre faute,  
4 mais vous dites: "Je pense, comme 'l'a' suggéré l'ordonnance de  
5 clôture et les documents que... avec lesquels je me suis  
6 familiarisé récemment."

7 Donc, ma question, Monsieur Chandler: savez-vous que l'ordonnance  
8 de clôture ressemble à ce que nous avons dans un système  
9 anglo-saxon, que je suis certain que vous connaissez... est l'acte  
10 d'accusation? Le savez-vous? Et si ce n'est... vous ne le savez  
11 pas, c'est... c'est "correct".

12 R. Je dirais oui.

13 [11.22.13]

14 Q. Donc il semblerait que, pour... dans cette partie de votre  
15 réponse, vous semblez dépendre de ce que vous avez lu dans  
16 l'ordonnance de clôture? En plus d'autres choses, mais, en  
17 partie, vous vous fondez sur l'ordonnance de clôture?

18 R. Oui, dans une certaine mesure, du moins, dans cette partie de  
19 ma réponse.

20 [11.22.45]

21 Q. Oui, mais... merci. C'est pourquoi je fais attention.

22 Quand vous dites: "Dans les documents avec lesquels je me suis  
23 familiarisé récemment, au point de vue organisationnel, et  
24 cetera."

25 Je regrette si je semble insister sur ce point - le mot

61

1 "insister", c'est sans doute le bon terme... que j'insiste sur le  
2 fait d'essayer de "savoir" les documents avec lesquels vous vous  
3 êtes familiarisé récemment: est-ce que ces documents sont, par  
4 exemple, "Seven Candidates for Prosecution", rédigé par votre ami  
5 et confrère Steve Heder il y a plusieurs années? Est-ce que c'est  
6 un des documents auxquels vous faites référence?  
7 Ou parlez-vous ici de nouveaux documents de sources principales  
8 dont vous n'aviez pas connaissance mais qui ont été portés à  
9 votre attention récemment - peut-être ceux qui vous ont été remis  
10 par la Chambre de première instance?  
11 [11.24.06]  
12 R. Les deux. Les documents que m'a remis la Chambre de première  
13 instance, y compris l'ordonnance de clôture, m'ont donné une idée  
14 que c'était peut-être ce qui s'était produit.  
15 Mais, plus loin, sur la même page, vous voyez que je termine ma  
16 réponse en disant que je ne voulais pas vraiment répondre à cette  
17 question car, d'après mes propres standards, je n'avais pas les  
18 "propres" documents de source principale pour répondre.  
19 Mais, oui, c'était les conclusions que j'avais tirées.  
20 Et, à partir du moment où j'ai cessé de rédiger des ouvrages sur  
21 le Kampuchéa démocratique jusqu'à aujourd'hui, beaucoup  
22 d'informations sont devenues publiques quant à l'organisation, la  
23 division du pouvoir au Cambodge, la façon dont cela fonctionnait.  
24 Et donc j'ai dû me familiariser très rapidement avec beaucoup de  
25 ces renseignements plutôt que de... ce que j'ai écrit par moi-même.

62

1 Q. Et, maintenant, aux pages 95 et 96 de la transcription - ligne  
2 25 de la transcription: un point de précision quant à la réponse  
3 que vous avez donnée à la page 96 car votre micro n'était pas  
4 allumé. Donc il semblerait que la réponse soit incomplète dans la  
5 transcription.

6 [11.25.32]

7 Donc j'aimerais vous donner la possibilité de nous dire  
8 exactement quelle était la réponse à la question.

9 Donc la question est:

10 "Avez-vous trouvé des preuves quant aux rôles distincts... aux  
11 différents rôles du Comité permanent et, le cas échéant, quels  
12 étaient ces rôles et responsabilités?"

13 Et ce que nous avons ici:

14 "J'ai fait des recherches dans..."

15 Je me souviens de votre déposition un peu différemment.

16 Donc j'aimerais, aux fins de la transcription et pour mémoire,  
17 que vous nous disiez que vous aviez... si vous aviez fait de la  
18 recherche là-dessus ou si votre réponse était justement  
19 différente que ce qui est écrit?

20 [11.26.19]

21 R. La réponse contient la phrase... Si je me souviens bien de ma  
22 déposition, je crois avoir dit: "Je ne suis pas tout à fait prêt  
23 à répondre à votre question car ce n'est pas un sujet sur lequel  
24 j'ai fait des recherches principales."

25 Q. Merci. Je voulais justement corriger la "mémoire" car, dans

63

1 plusieurs mois, nous allons justement dépendre de cette  
2 transcription. Et nous ne serons pas en mesure d'entrer en  
3 contact avec vous pour apporter ces petites précisions.  
4 Donc nous apprécions. Merci.

5 [11.26.54]

6 Donc nous allons maintenant passer à la page 109.

7 Toujours dans la transcription de votre... enfin, des audiences du  
8 18, on vous a demandé de lire un extrait de votre ouvrage "S-21  
9 ou le crime impuni des Khmers rouges". Vous le verrez à la ligne  
10 17, donc...

11 Une citation qui commence à la ligne 25, donc sous l'heure  
12 15.19.02, il est écrit... bon, il s'agit d'un passage très bref,  
13 Professeur, et qui dit clairement - et je cite:

14 "Aucun document établissant un lien entre Pol Pot et Ieng Sary  
15 directement à des ordres d'exécuter qui que ce soit à S-21 'a'  
16 déjà été découvert, même si les liens d'autorité liant S-21 au  
17 centre du Parti - "Mocchim Pak" - ont été établis hors de tout  
18 doute."

19 Fin de la citation.

20 [11.28.13]

21 C'était justement une citation de votre ouvrage.

22 À la page suivante, page 111, au-dessous de l'heure 15.21.40,  
23 donc, à la ligne 12, vous dites...

24 C'est une suite... c'est la suite de votre réponse. Enfin, on vous  
25 a posé une question entre les deux, mais c'est toujours dans le

64

1 même contexte. Vous me corrigerez si je me trompe.

2 Vous dites:

3 "J'aimerais apporter une correction à cet extrait. Comme nous le  
4 savons du procès de Duch, Duch lui-même n'était pas en contact  
5 avec tous ces gens.

6 Il était en contact avec Son Sen uniquement, et, à l'occasion -  
7 comme il l'a dit en témoignage -, avec Nuon Chea. Donc ces liens  
8 avec ces autres personnes, avec le Centre, n'ont pas été définis.

9 Et, quand j'ai rédigé le livre, moi... ça, c'est une erreur.

10 J'aurais dû dire qu'il... qu'il était au courant du centre du  
11 Parti...

12 Il savait que Son Sen et Nuon Chea étaient au centre du Parti,  
13 mais il est écrit... et je cite: 'J'ai fait rapport au centre du  
14 Parti' dans une de ses interviews. Mais, en fait, comme nous  
15 l'avons su de son témoignage, il n'en a vu... il n'a vu qu'une  
16 seule ou deux personnes au plus."

17 D'après votre réponse, vous semblez être prêt à reconnaître, à la  
18 lecture du témoignage de Duch, qu'il faut corriger ce que vous  
19 avez écrit dans votre livre. Est-ce juste?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Le témoin doit attendre.

22 La parole est l'Accusation.

23 [11.30.46]

24 M. ABDULHAK:

25 Oui, le problème, quand on... enfin, il est utile maintenant que

65

1 l'expert ait sous les yeux... mais c'est le problème quand on saute  
2 des passages.

3 En fait, cette correction faisait référence à un autre extrait  
4 que le conseil n'a pas lu. C'était sur les lignes de hiérarchie  
5 de S-21 au centre du Parti... C'était ça, la correction que  
6 souhaitait apporter M. Chandler.

7 Il ne faut pas induire le professeur en erreur et de... lui faire  
8 croire qu'il essayait de corriger quelque chose de... d'autre.

9 [11.31.23]

10 Me KARNAVAS:

11 J'apprécie cette précision. Je croyais que c'était évident.

12 M. Chandler a la transcription sous les yeux.

13 Mais c'est, bon, l'essentiel de ma question... en fait qu'il s'est  
14 trompé dans son ouvrage quant aux rapports... enfin aux lignes de  
15 reddition (phon.) de compte et que, maintenant qu'il a entendu  
16 les témoignages, il se corrige.

17 Q. Est-ce bien le cas, Monsieur Chandler?

18 [11.31.51]

19 M. CHANDLER:

20 R. Non. J'ai parlé... j'ai dit que c'est... le lien avec le centre du  
21 Parti se faisait par le truchement de Son Sen. C'était là sa... son  
22 lien.

23 Mais le correctif était de dire que Duch n'était pas en contact  
24 avec tout le centre du Parti. Et je le dis non seulement sur la  
25 base de son témoignage, mais aussi des... il y a des centaines de

66

1 documents qui établissent un lien entre Duch et Son Sen.

2 Nous savons que les documents ont été envoyés à Son Sen. Nous  
3 savons que les documents de Son Sen ont été supposément  
4 transférés à d'autres personnes...

5 Q. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

6 [11.32.26]

7 R. Je vous prierais de me laisser terminer.

8 Les, donc, "lignes avec le centre du Parti": cette... ce libellé a  
9 induit en erreur, certes.

10 Mais le... Son Sen était un... considéré comme le numéro trois du  
11 régime. Donc si Duch dit: "J'étais en contact avec le centre du  
12 Parti", c'est ce qu'il voulait dire. Il n'a jamais dit qu'il  
13 était en contact avec tout le monde.

14 Et je suis certain qu'il n'a jamais été en contact, d'ailleurs,  
15 avec tous les membres du Centre.

16 [11.32.52]

17 Q. C'est justement la précision que je voulais obtenir. Pas  
18 besoin d'être défensif, Monsieur Chandler. Je ne vois pas le  
19 problème. C'était exactement ce que j'essayais - peut-être d'une  
20 façon inélégante - d'obtenir.

21 Quand vous dites "centre du Parti"... vous dites - du moins,  
22 d'après les preuves que vous avez lues - que Son Sen est un  
23 membre essentiel du Centre.

24 Et vous n'irez pas plus loin... mais vous n'êtes pas prêt à  
25 affirmer qu'il faisait rapport à tout le Centre.

67

1 [11.33.34]

2 R. Une fois de plus, nous sommes ici dans un... un domaine qui  
3 n'est pas documenté. Nous ne savons pas ce que Son Sen a fait  
4 avec les documents qu'on lui a envoyés.

5 Nous ne savons pas quelles étaient les discussions au sein des  
6 réunions du Parti où l'on aurait pu soulever la question de ces  
7 documents. Donc nous ne savons pas exactement ce qui est arrivé à  
8 ces documents.

9 [11.33.50]

10 Ce que je voulais dire par cette correction, c'était simplement  
11 de... de modifier le libellé de l'extrait de mon livre,  
12 c'est-à-dire que le lien avec le centre du Parti...

13 Le lien avec le centre du Parti est prouvé car il y avait un lien  
14 prouvé avec Son Sen, qui était un membre essentiel du centre du  
15 Parti.

16 Je ne veux pas sembler combatif, mais je trouve "votre" question  
17 un peu répétitive. Et vous semblez essayer de me faire dire  
18 quelque chose qui est différent de ce que j'ai dit l'autre jour;  
19 et pourtant je suis d'accord avec ce que j'ai dit l'autre jour...

20 Q. (Intervention non interprétée: canal occupé)

21 [11.34.31]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Maître, je vous rappelle que vous devez observer une pause  
24 suffisamment longue pour permettre aux interprètes de traduire  
25 vos questions de manière complète.

68

1 Nous vous avons déjà demandé d'éteindre votre micro après avoir  
2 posé vos questions, pour ensuite le rallumer pour la question  
3 suivante. Et, à chaque fois, vous pouvez observer une pause en  
4 éteignant et en rallumant votre micro.

5 [11.35.12]

6 Me KARNAVAS:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Q. Je voulais simplement vous remercier d'avoir clarifié ce  
9 point, mais vous me paraissez assez agressif et défensif. C'est  
10 l'impression que j'ai.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Je cède la parole à la juge Cartwright.

13 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

14 Maître Karnavas, la manière "par" laquelle vous formulez vos  
15 questions semble émettre quelques assertions.

16 Vous avez un questionnement assez direct, ce qui peut provoquer  
17 une réaction défensive.

18 Veuillez ne pas accuser cet expert d'être agressif.

19 [11.36.20]

20 Me KARNAVAS:

21 Q. Vous avez clarifié ce point concernant Duch. Et nous vous  
22 remercions de vos réponses franches... et les corrections que vous  
23 avez bien voulu apporter à vos déclarations.

24 Si nous prenons votre déposition du 6 août 2009...

25 J'espère ne pas être trop agressif en soulevant autre chose que

69

1 vous avez dit au tribunal - qui semble correspondre à ce que vous  
2 nous dites aujourd'hui -, à nouveau, à des fins de précision.  
3 D288/59.1 (phon.): c'est un document... c'est la transcription du  
4 procès de Duch à la journée 55, le 6 août 2009.

5 À la ligne 20 de cette page de la transcription... ligne 20, page  
6 58, la question qui vous a été posée était la suivante:

7 [11.37.31]

8 "Êtes-vous en train de dire que S-21 faisait partie des projets  
9 des hauts dirigeants, mais était un projet moins important que  
10 d'autres aspects des événements ayant lieu dans le pays à ce  
11 moment-là?"

12 Si vous n'avez pas de copie papier, on peut vous la donner.

13 Votre réponse est:

14 "Oui, je dis, de façon générale... je veux dire, avec certitude,  
15 que les hauts dirigeants s'intéressaient beaucoup aux aveux des  
16 cadres supérieurs tels que Koy Thuon et Vorn Vet, et d'autres  
17 personnes qui étaient prises au filet en 76 et 77.

18 Je pense que ces aveux - et je ne fais que supposer car nous  
19 n'avons pas les traces documentaires... que certains de ces aveux  
20 'aient' été lus non seulement par Son Sen, qui en lisait  
21 beaucoup, mais également par ses supérieurs."

22 [11.38.42]

23 Je voulais vous lire cette réponse parce que, si nous comparons  
24 votre déposition dans le procès de Duch... ou si nous prenons votre  
25 déposition dans le procès de Duch plus votre déposition ici, les

70

1 deux se complètent et nous donnent une réponse juste. Est-ce que

2 j'ai raison de le dire?

3 M. CHANDLER:

4 R. Oui.

5 [11.39.07]

6 Q. Merci.

7 Je voudrais passer à la page 119 - 10.15.40 (phon.), juste après

8 -, encore une fois, pour clarifier... et je regrette de poser une

9 autre question alors que j'avais dit que c'était ma dernière

10 question. Ensuite...

11 "Lorsque vous dites 'président de 877 (phon.)'...

12 Vous avez indiqué tout à l'heure qu'à votre avis '870' était une

13 adresse ou un code qui faisait référence à un certain nombre de

14 choses, y compris, je pense, vous avez dit, le centre du Parti.

15 Corrigez-moi si je me trompe.

16 Donc, lorsque vous dites 'président de 870', pourriez-vous

17 décrire quel était ce rôle et quelles étaient les fonctions de ce

18 rôle?"

19 Donc c'est la question qu'on vous a posée. J'espère que vous

20 l'avez sous les yeux. Votre réponse a été la suivante:

21 "La manière qui m'a amené à mieux comprendre ceci, je dois

22 l'avouer... c'est à travers l'ordonnance de clôture. Ce ne sont pas

23 des sujets sur lesquels je me suis concentré auparavant. Mais il

24 me semble que '870' était un nom de code, en fait, pour Pol Pot."

25 Et vous poursuivez.

71

1    Donc, dans ce passage au moins, vous semblez répondre en disant  
2    que la compréhension que vous avez du sens de "870" était que ce  
3    chiffre désignait, entre autres, Pol Pot sur la base de votre  
4    lecture de l'ordonnance de clôture. Est-ce exact?

5    [11.41.31]

6    R. Pas tout à fait. Je comprends votre curiosité à ce sujet.  
7    Ce n'est pas une bonne réponse. Ce n'est pas très clairement  
8    formulé et je le regrette.

9    Je le savais - et j'ai déjà témoigné à ce sujet à plusieurs  
10    reprises - sans me référer à l'ordonnance de clôture. Je savais  
11    que "870" était un nom de code qui désignait Pol Pot. C'est  
12    connu. Je l'ai écrit dans mes travaux.

13    Ce que je ne savais pas et ce que j'ai appris dans l'ordonnance  
14    de clôture, mais aussi, par ailleurs parce que c'est documenté..  
15    Je savais qu'un Bureau 870 existait. J'ai travaillé là-dessus en  
16    écrivant "S-21".

17    Dans l'ordonnance de clôture, j'ai lu des informations concernant  
18    le Bureau 870 et... qui était une adresse postale. Et cela  
19    m'intéressait et démontrait que c'était donc un bureau critique,  
20    essentiel, au sein du Kampuchéa démocratique "dont" nous n'avions  
21    que peu d'informations.

22    [11.42.44]

23    Q. Je vous remercie.

24    Nous allons passer à la journée suivante, le 19 juillet 2012.

25    J'ignore si vous avez reçu un exemplaire de la transcription?

1 Nous avons un exemplaire ici pour vous.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Huissier d'audience, veuillez donner le document au témoin.

4 Il faut laisser au témoin le temps de lire la partie du document

5 avant de répondre.

6 [11.43.30]

7 Me KARNAVAS:

8 Oui, Monsieur le Président. Il s'agit de la transcription de sa

9 déposition du 19 juillet. Comme pour la journée précédente... je

10 procéderai de la même manière.

11 Nous avons moins de passages à citer. J'espère pouvoir terminer

12 d'ici... terminer cet exercice d'ici le déjeuner.

13 Q. J'aimerais vous demander de vous référer à la page 30, où la

14 question débute, mais je vais vous demander aussi de regarder

15 d'autres pages.

16 Mais, à la page 30, en anglais, juste avant 10.00.34, on vous

17 demande de vous intéresser aux années 1966 et 67. S'ensuit une

18 très longue question.

19 À la page suivante, la page 31, ligne 17, on vous demande:

20 "Pourriez-vous nous dire pourquoi vous estimez qu'à ce moment-là...

21 que la direction avait décidé qu'il fallait... que le Parti devait

22 changer de tactique?"

23 [11.45.05]

24 Dans votre réponse, vous dites, à la page 31... vous commencez en

25 disant: "Je pense..."

1 À la page suivante, ligne 4, vous dites: "Je pense...",  
2 "j'estimais..."  
3 Plus tard, à nouveau: "J'estimais..."  
4 Et, à la ligne 14, vous dites:  
5 "Nous ne savons pas exactement ce qu'ils faisaient, mais il est  
6 évident qu'il semblerait que ce qu'ils faisaient, c'était de  
7 préparer des politiques pour le moment où ils viendraient au  
8 pouvoir, plutôt que de se cacher de la police de Sihanouk... ou les  
9 choses qu'ils faisaient avant...  
10 C'était une période d'élaboration de politiques, une période de  
11 consolidation et une période, donc, également, où ils gagnaient  
12 des forces."  
13 Je vais vous demander de regarder, bien sûr, l'ensemble de la  
14 question et la réponse, mais je vais vous demander de vous  
15 concentrer... concentrer votre attention sur cette partie-là parce  
16 que ma question va concerner cette partie de votre réponse.  
17 Mais je vous laisse le temps de le voir. Comme le Président nous  
18 l'a rappelé, il faut vous laisser le temps de le lire. Lorsque  
19 vous êtes prêt, vous me le direz et je vous poserai ma question.  
20 (Le témoin, M. Chandler, consulte le document)  
21 [11.46.44]  
22 R. Allez-y.  
23 Q. Merci. Ma question est donc...  
24 Nous savons de votre déposition que vous n'étiez pas présent,  
25 c'est évident.

74

1 Là, vous semblez donner une réponse assez catégorique disant  
2 qu'il est évident que c'était une période d'élaboration de  
3 politiques et non pas autre chose.

4 Qu'est-ce qui vous permet d'être aussi confiant et d'affirmer  
5 qu'ils préparaient leurs politiques pour l'avenir? Comment  
6 savez-vous que ces politiques qu'ils préparaient n'étaient pas  
7 simplement des politiques - et non pas des politiques pour une  
8 période future?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Professeur Chandler, veuillez attendre.

11 Le coprocureur demande la parole.

12 [11.47.56]

13 M. ABDULHAK:

14 Je pense qu'ici nous avons une caractérisation fautive des propos  
15 de l'expert. Il a dit: "Évidemment, il semble que ce qu'ils  
16 faisaient, c'était d'élaborer des politiques."

17 Donc je pense qu'il faut poser correctement la question et ne pas  
18 suggérer que le professeur prétendait savoir exactement ce qu'ils  
19 faisaient. Il a bien dit qu'il lui semblait que tel était le cas.

20 [11.48.29]

21 Me KARNAVAS:

22 Je vous remercie de cet apport.

23 Monsieur le Président, là où je suis perplexe - et je crains que  
24 les juges ne le soient aussi -, c'est qu'il dit dans la réponse  
25 que: "Ceci est une période d'élaboration de politiques, une

75

1 période de consolidation et une période où ils gagnaient des  
2 forces."

3 Il semble déclarer que ceci était en effet le cas, alors que,  
4 plus haut, il dit qu'"il semblait que".

5 C'est pour cela que je demande au témoin d'apporter une  
6 clarification. Au début... enfin, avant, dans sa réponse, il  
7 utilise les termes "je pense" et "j'estimais que".

8 [11.49.18]

9 Q. Je reformule ma question: s'agit-il d'une simple présomption  
10 de votre part lorsque vous dites que ceci était une période  
11 d'élaboration de politiques parmi autre chose?

12 M. CHANDLER:

13 R. Bien sûr, dans une certaine mesure, c'est cela.

14 Si je reviens sur ce que j'ai écrit sur cette période dans mes  
15 deux ouvrages, c'est la période qui suit la visite secrète de Pol  
16 Pot en Chine et au Vietnam.

17 C'est à ce moment-là qu'il a décidé de changer le nom du parti et  
18 de l'appeler "Parti communiste du Kampuchéa", ce qui le place au  
19 même niveau que le parti chinois et au-dessus du parti  
20 vietnamien, qui était le Parti des ouvriers.

21 Partir du Ratanakiri, dans l'Est, le long de la frontière  
22 vietnamienne, a permis d'éloigner le leadership du Parti... les  
23 dirigeants du Parti de la proximité, me semble-t-il, avec les  
24 troupes vietnamiennes. Et donc les dirigeants étaient plus libres  
25 de leurs mouvements.

1 [11.50.30]

2 Je pense que j'ai aussi fait référence aux événements en  
3 Indonésie.

4 Il me semble que ceci est mentionné dans un des documents que  
5 j'ai lus pour... et qui provenaient de S-21 - ce n'était pas un  
6 aveu.

7 Ils étaient très préoccupés par les événements en Indonésie, qui  
8 portaient un coup important à un parti communiste important - je  
9 pense, le coup le plus sévère subi par des partis communistes  
10 pendant cette période.

11 Donc, s'ils s'intéressaient aux affaires internationales, il est  
12 évident qu'ils penseraient qu'il fallait faire preuve de  
13 prudence.

14 Le début de la lutte armée en février 1968 est une décision qui a  
15 été prise à l'avance. Ça, c'est une décision de politique.

16 Il y a quelques présomptions. Je pense que vous avez dit que mes  
17 présomptions étaient osées. Je pense que ce n'est pas le cas.

18 [11.51.30]

19 Q. Non, je n'ai pas utilisé ce terme. J'ai dit "catégorique".

20 C'est la phrase que j'ai employée.

21 Mais je vous remercie de cette clarification de ce que vous  
22 entendez par "politiques" dans ce contexte parce que le terme  
23 "politiques" employé devant la Chambre a différents contextes.

24 Donc, je voulais m'assurer que, concernant cette réponse pour la  
25 période 66-67... je voulais m'assurer que c'est ce que vous

1 entendiez par "politiques".

2 Et vous avez cité ces exemples et je vous remercie.

3 [11.52.22]

4 J'ai encore quelques questions, avant de terminer, sur cette  
5 partie de votre déposition.

6 Pourriez-vous regarder la page 86, juste avant 13.40.45? Nous en  
7 avons déjà parlé. Cela peut vous sembler répétitif, mais je suis  
8 obligé d'en parler et je vous remercie de votre patience.

9 À la ligne 21... et il faudrait peut-être lire ce qui précède, mais  
10 je vais vous lire la partie pertinente et vous laisserai... et je  
11 vous laisserai le temps de lire avant et après pour comprendre le  
12 contexte.

13 Et l'Accusation s'assurera que ce soit le cas.

14 [11.53.23]

15 La question est:

16 "Brièvement, puisque, ici, nous parlons d'un discours 'que' vous  
17 pensez avoir été prononcé par Pol Pot, pourriez-vous nous dire si  
18 vous savez quel organe ou quel individu ou groupe d'individus a  
19 élaboré ce plan?"

20 Et votre réponse est que:

21 "Je devrais regarder les textes et ce que j'ai dit à l'époque.

22 Parmi les dirigeants du Parti...

23 Je pense que c'était un projet... c'était un texte rédigé à  
24 plusieurs mains.

25 Certains auteurs suggèrent que des parties du texte étaient

78

1 rédigées par Khieu Samphan, mais je ne suis pas en train de le  
2 dire.

3 C'était écrit... c'est un écrit collectif, ça, c'est sûr, et  
4 approuvé collectivement par la direction collective.

5 Encore une fois, vous n'avez jamais une seule signature sur les  
6 documents du Kampuchéa démocratique. Mais seul le dirigeant peut  
7 expliquer et seul le dirigeant a le dernier mot.

8 Donc cela provient de cette mentalité collective d'une direction  
9 collective qui doit être centrée à un moment donné autour du... au  
10 sein du Comité central. Mais nous ne disposons pas de ces  
11 informations spécifiques."

12 [11.55.00]

13 Professeur Chandler, à la lumière de votre réponse et des  
14 clarifications que vous avez apportées jusqu'à présent, qu'est-ce  
15 qui vous permet de dire que ce document ait été rédigé à  
16 plusieurs, de manière collective?

17 Et je présume que, quand vous dites "rédigé collectivement", vous  
18 parlez des échelons supérieurs où différentes personnes auraient  
19 "contribué" quelque chose à ce texte.

20 [11.55.54]

21 R. Eh bien, c'est une bonne question.

22 Je ne saurais dire que Pol Pot n'a pas tout écrit de sa main. Le  
23 fonctionnement, pendant le Kampuchéa démocratique, suggère que  
24 cela ne se passait pas ainsi. Il n'aurait pas pu créer l'ensemble  
25 de ce document. Il a fallu rassembler différentes expertises.

79

1 Il y a eu une erreur dans la question. Ce plan n'a jamais été  
2 publié et diffusé.

3 Les discussions avant approbation du plan par le secrétaire du  
4 Parti - ça, c'est Pol Pot... et le Parti (phon.) attribue ce  
5 document à Pol Pot...

6 Après ces documents... après ces discussions, pardon, le document a  
7 été, donc, élaboré, et c'est un document qui venait forcément du  
8 centre du Parti.

9 [11.56.53]

10 Q. Je vais essayer d'être concis, pour avancer à la page 104.

11 C'est un document qu'on vous présente. Vous en parlez brièvement.

12 Il s'agit d'un document du FBIS, E3/273, et on vous demande  
13 d'émettre un avis sur ce document.

14 Ensuite, à la page 106, vous dites que vous avez des doutes quant  
15 à savoir si ce document reflète la réalité - à la ligne 19 à 21  
16 de la page 106.

17 [11.57.48]

18 Pour m'exprimer en paraphrasant votre déposition - et vous me  
19 corrigerez si je me trompe -, vous avez dit que ces informations  
20 étaient à usage externe, donc destinées à être utilisées à  
21 l'étranger, et que donc, puisqu'ils savaient qu'on écoutait ces  
22 informations, celles-ci étaient parfois trompeuses et il  
23 s'agissait parfois de la... désinformation.

24 [11.58.25]

25 R. Oui, il s'agissait du visage public du Kampuchéa démocratique.

80

1 Ils savaient que ces décisions étaient écoutées. Ils ne savaient  
2 peut-être pas de manière systématique... mais ils savaient que des  
3 étrangers dont ils se méfiaient écoutaient ces diffusions.

4 Q. Savez-vous si le Parti faisait ceci en interne également?

5 Par exemple... ou ils tenaient une réunion ou un congrès, ou une  
6 réunion du Comité central qui devait décider... qui était censée  
7 décider de certaines choses alors qu'en réalité les décisions  
8 étaient prises à l'avance et que ces réunions n'avaient même pas  
9 eu lieu, ou étaient simplement organisées alors que les décisions  
10 avaient déjà été prises par le Comité permanent?

11 [11.59.26]

12 R. Oui, je suis d'accord avec cela.

13 Vous pouvez regarder les rapports publics concernant l'élection,  
14 qui précisent que 90 pour cent de la population avait participé.  
15 Même si l'élection avait eu lieu, c'était tout à fait absurde. Il  
16 n'y a jamais eu un taux de participation... mais c'est ce qui est  
17 écrit.

18 Me KARNAVAS:

19 Je vous remercie, Monsieur le professeur Chandler.

20 Monsieur le Président, il est midi. J'ai terminé cette partie de  
21 mon interrogation.

22 Mes collègues me disent que je dispose... jusqu'à 14h35. Je ne  
23 pense pas utiliser tout ce temps. Je vais essayer d'être le plus  
24 efficace possible pour respecter le temps imparti à l'ensemble de  
25 la Défense, c'est-à-dire deux journées et demie.

81

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous remercie, Maître.

3 Docteur Chandler? Vous avez la parole.

4 [12.00.38]

5 M. CHANDLER:

6 J'aimerais poser une question à la Chambre par curiosité.

7 La déposition, à partir de 14 heures... allons-nous parler de la  
8 transcription? Dans ce cas, je l'emporterais avec moi pendant le  
9 déjeuner. Sinon, je la laisserais ici au prétoire.

10 Me KARNAVAS:

11 Non, je souhaite que vous profitiez de votre déjeuner. J'en ai  
12 terminé et je ne reviendrai pas sur la transcription.

13 Je vous remercie d'avoir posé la question et je suis désolé  
14 d'avoir posé des questions parfois tranchantes.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Je vous remercie.

17 La défense de Khieu Samphan? Vous avez la parole.

18 [12.01.19]

19 Me VERCKEN:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Pour répondre également à la question de M. Chandler, puisqu'elle  
22 nous concerne également, je veux l'avertir qu'il est possible  
23 que, dans l'après-midi, l'équipe de défense de Khieu Samphan soit  
24 amenée à revenir avec lui sur certains aspects de ses  
25 déclarations à cette barre.

82

1    Donc, s'il trouve qu'il serait utile pour lui d'emporter pendant  
2    le déjeuner ces documents, il peut le faire, à mon sens.

3    [12.02.11]

4    M. LE PRÉSIDENT:

5    Le moment est venu de prendre la pause pour le déjeuner.

6    La Chambre va donc ajourner les débats jusqu'à 13h30.

7    Huissier d'audience, veuillez fournir votre assistance à l'expert  
8    pendant la pause et vous assurer qu'il soit de retour au prétoire  
9    avant 13h30.

10   La parole est à la défense de Nuon Chea.

11   [12.02.40]

12   Me PAUW:

13   Merci, Monsieur le Président.

14   Notre client, Nuon Chea, souhaite suivre les débats cet  
15   après-midi depuis la cellule de détention temporaire.

16   Il a mal à la tête. Il souffre de maux de dos et a de la  
17   difficulté à se concentrer, et nous a informés que sa tension  
18   artérielle, ce matin, était plutôt faible.

19   Pour ces motifs, Nuon Chea demande à pouvoir se retirer à la  
20   cellule de détention temporaire pour l'après-midi.

21   Nous avons le document idoine à remettre à la greffière.

22   [12.03.30]

23   M. LE PRÉSIDENT:

24   La Chambre est saisie de la demande de Nuon Chea présentée par le  
25   truchement de son avocat, demande par laquelle il souhaite suivre

83

1 les débats depuis la cellule de détention temporaire pour le

2 reste de la journée en raison de son état de santé.

3 La Défense a déjà clairement exprimé qu'elle avait en main le

4 document de renonciation.

5 La Chambre fait donc droit à la demande.

6 Nuon Chea pourra suivre les débats depuis la cellule de détention

7 temporaire par moyens audiovisuels.

8 La Défense doit maintenant remettre le document de renonciation

9 portant la signature de l'accusé ou son empreinte digitale.

10 La Chambre enjoint maintenant les services techniques d'assurer

11 le lien audiovisuel entre le prétoire et la cellule pour que Nuon

12 Chea puisse suivre les débats.

13 Gardes de sécurité, veuillez conduire Khieu Samphan et Nuon Chea

14 aux cellules de détention temporaire, et veuillez ne ramener que

15 Khieu Samphan au prétoire à la reprise des débats, à 13h30.

16 L'audience est suspendue.

17 (Suspension de l'audience: 12h05)

18 (Reprise de l'audience: 13h31)

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

21 La parole est à la défense de Ieng Sary, qui poursuivra la

22 déposition du témoin.

23 Me KARNAVAS:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges.

1 Bonjour à tout le monde, et à vous, Monsieur Chandler.

2 Q. Il me reste encore quelques sujets à aborder rapidement. Je

3 les aborderai sans qu'il y ait un ordre particulier.

4 Il y a quelques points que je voudrais clarifier.

5 Premièrement, le Livre noir que vous décrivez dans votre ouvrage

6 "Frère numéro Un", portant la cote E3/17... et je ferai référence

7 notamment à la page 71 de ce livre, "Frère numéro Un", édition

8 1999.

9 Page 71, donc: ERN 00392985; en khmer: 00821734 à 36 environ.

10 Je vais vous lire une ligne de cette page et vous poser quelques

11 questions.

12 Tout d'abord, vous connaissez le Livre noir dont je parle,

13 n'est-ce pas?

14 [13.34.38]

15 M. CHANDLER:

16 R. Oui.

17 Q. À la page 71, vous dites: "Le Livre noir est un mélange de

18 vérités, d'histoires reconstruites et de vœux pieux."

19 Et je voudrais que nous nous concentrons sur cette phrase.

20 Cela, me semble-t-il, est une conclusion que vous tirez sur la

21 base de votre analyse historique de ce qu'a écrit "le" Khmer

22 rouge, et notamment ses dirigeants.

23 En l'occurrence, donc, ce Livre noir, vous dites, "est un mélange

24 de vérités, d'histoires reconstruites et de vœux pieux"?

25 (Le témoin, M. Chandler, consulte le document)

1 [13.36.15]

2 R. Excusez-moi, je ne me rendais pas compte qu'il y avait une  
3 question. J'étais en train de lire le texte.

4 Q. D'après votre interprétation en tant qu'historien, basée sur  
5 votre connaissance de ces événements et ce que vous avez lu,  
6 lorsque vous avez vous-même lu ce Livre noir, vous avez tiré la  
7 conclusion qu'il était basé en partie sur la vérité, en partie  
8 sur une reconstruction de l'histoire, qu'on pourrait appeler  
9 "révisionnisme", et en partie basé sur des vœux pieux. C'est  
10 ainsi que vous interprétez le contenu de ce texte, n'est-ce pas?

11 [13.36.52]

12 R. Oui, en effet. Cette phrase fait partie de ma discussion du  
13 texte concernant la période 66-67. Mais, je le dis, en effet,  
14 c'est le cas pour l'ensemble du livre.

15 Q. Pourrait-on dire la même chose de plusieurs autres documents  
16 produits par les dirigeants des Khmers rouges, tels que, par  
17 exemple, l'"Étendard révolutionnaire"?

18 En regardant cette revue ou d'autres documents, peut-on dire  
19 qu'on y trouve un mélange de vérités, d'histoires reconstruites  
20 et de vœux pieux dans nombre de ces documents? Est-ce qu'on  
21 retrouve un schéma de ce type?

22 R. Absolument.

23 Mais je pense que la différence entre le Livre noir et  
24 l'"Étendard révolutionnaire" est qu'il s'agit ici d'un livre  
25 d'"histoire", entre guillemets, qui est destiné au monde

1 extérieur. Donc c'est un exemple d'autant plus flagrant.

2 [13.38.11]

3 Si l'on prend cette phrase... je pense que tout le monde ici se  
4 rend compte que chaque journée de nos propres vies est un mélange  
5 de vérités et d'histoires reconstruites. C'est un comportement  
6 humain.

7 Ce document n'est pas un texte historique fiable. Il ressemble à  
8 d'autres documents historiques en ce sens.

9 Il ciblait un public plus large et contient un historique des  
10 relations entre le Vietnam et les Khmers rouges.

11 Et cette phrase correspond tout à fait.

12 [13.38.41]

13 Q. Je vous remercie.

14 J'aimerais parler de façon plus générale concernant des documents  
15 écrits pour un public interne.

16 En parcourant des sources secondaires et primaires, à votre avis,  
17 pensez-vous qu'ils réécrivaient l'histoire - un exemple étant la  
18 date de l'établissement du Parti et les événements précédant la  
19 chute de Phnom Penh en avril 1975 -, soit en glorifiant leurs  
20 actions et leurs réalisations ou en minimisant la participation  
21 d'autres parties, à titre d'exemple?

22 R. Oui, je suis tout à fait d'accord avec cette évaluation.

23 [13.39.56]

24 Q. Merci. Passons à un autre sujet.

25 À nouveau, un extrait de "Frère numéro Un".

87

1 Hier, nous avons parlé des bombardements.

2 Aussi, nous avons parlé de votre déposition concernant les  
3 personnes qui rejoignaient les Khmers rouges.

4 Toujours, donc, dans le livre portant la cote E3/17, il y a une  
5 partie qui m'intéresse à la page 76.

6 Je vais lire l'extrait:

7 "Pendant les quatre prochaines années, Ieng Sary et d'autres  
8 hauts dirigeants membres du Parti ont vécu et travaillé parmi ces  
9 personnes.

10 Avec les années, la population de Ratanakiri, Kratié et  
11 Mondolkiri était devenue de plus en plus hostile vis-à-vis du  
12 gouvernement de Phnom Penh. Les routes, les plantations d'hévéas,  
13 les planteurs et les 'garde-forêt' avançaient vers...  
14 'Ils haïssaient tous les Khmers', se rappelait un membre du Parti  
15 par la suite."

16 J'aimerais que l'on revienne sur ce passage, et j'aimerais savoir  
17 si vous maintenez aujourd'hui ces phrases que vous avez écrites?

18 R. Oui.

19 Q. Il semblerait qu'en plus des bombardements... vous l'avez

20 "qualifié" en disant qu'en 1973 débutent les bombardements

21 "indiscriminés" des Américains, mais qu'auparavant il y avait des  
22 bombardements dans certaines zones.

23 Mais nous voyons - et vous les identifiez ici - qu'il y a  
24 d'autres raisons. En tout cas, dans ces régions...

25 (Le témoin, M. Chandler, perd ses écouteurs)

88

1 [13.42.29]

2 Pas de problème, je vous laisse le temps de vous reprendre...

3 reprendre vos esprits. Je ne pensais pas avoir un tel effet sur

4 vous, Professeur.

5 Donc, ici, vous semblez dire qu'il y avait plusieurs autres

6 raisons qui auraient pu pousser les populations de ces régions à

7 sentir... ressentir de l'animosité vis-à-vis du gouvernement de

8 Phnom Penh, telles que les plantations d'hévéas, la construction

9 de routes, qui leur prenaient des terres et avaient un impact sur

10 leur quotidien et leurs moyens de subsistance. Est-ce que c'est

11 exact?

12 R. Absolument.

13 [13.43.23]

14 Q. Donc, en plus des autres raisons éventuelles, est-ce que cela

15 pourrait expliquer pourquoi certaines personnes... certains "gens"

16 aient rejoint la révolution ou alors étaient ouverts aux

17 arguments de ceux qui essayaient de diriger cette révolution à

18 l'encontre du gouvernement de Phnom Penh?

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur l'expert, veuillez attendre.

21 Nous allons d'abord entendre l'objection de l'Accusation.

22 [13.44.01]

23 M. ABDULHAK:

24 Mesdames et Messieurs les juges, si j'avais formulé la question

25 de cette manière, mon cher confrère se serait levé. Il sait très

1 bien que ce n'est pas ainsi qu'on formule une question.

2 Il demande au professeur d'émettre un avis concernant l'état

3 d'esprit des populations, et cette question est inadmissible... est

4 irrecevable - pardon.

5 [13.44.21]

6 Me KARNAVAS:

7 Monsieur le Président, je vais faire appel à une technique

8 utilisée par l'Accusation.

9 Q. Donc, sur la base de vos recherches historiques, pouvez-vous

10 nous dire si, à votre avis, les raisons identifiées ici dans

11 votre ouvrage auraient pu inciter les populations dans ces zones

12 à ressentir de la colère vis-à-vis du gouvernement de Phnom Penh?

13 Si vous n'êtes pas en "moyen" de répondre à cette question,

14 veuillez ne pas émettre de spéculations.

15 M. CHANDLER:

16 R. Non, je pense que c'est une bonne question. Des preuves

17 existent que beaucoup de gens ont rejoint le mouvement à ce

18 moment-là.

19 Q. Merci.

20 Je passe à un autre sujet: le sujet des biographies.

21 J'ai dit que je ne reviendrai pas sur la transcription et je n'ai

22 pas l'intention de le faire.

23 Mais, au cas où vous souhaiteriez le regarder et voir la partie

24 qui nous concerne: le 20 juillet 2012, on vous a posé des

25 questions. Vous avez eu un échange concernant l'emploi des

90

1 biographies. C'est à la page 15, 16... 15 et 16 de la  
2 transcription, l'heure étant légèrement avant 09.35.07.

3 Nous retrouvons un autre échange à la page 118-119...  
4 [13.46.24]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Maître, veuillez répéter votre dernière phrase. Nous n'avons pas  
7 entendu la traduction. Veuillez donner précisément le numéro de  
8 page et l'heure dans la transcription.

9 Me KARNAVAS:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Il y a eu deux échanges le 20 juillet: premier échange, pages 15  
12 et 16 de la version anglaise, l'heure étant environ 09.35.07; le  
13 deuxième échange se trouve à la... pages 118 et 119, l'heure étant  
14 15.08.09.

15 [13.47.18]

16 Q. Je ne désire pas rentrer dans le détail de ce que vous avez  
17 dit. Je voudrais simplement signaler... je voulais simplement  
18 signaler l'endroit de la transcription où cela se trouve, si cela  
19 vous intéresse.

20 Mais je voudrais que nous parlions de votre réponse donnée le 6  
21 août 2009. Nous avons soit une copie papier, soit une copie à  
22 l'écran... le document D288/4/5.91 (phon.). C'est la transcription  
23 du procès de Duch.

24 La version khmère: l'ERN est 00361492; l'anglais: 00361370; et,  
25 le français: 00361619.

91

1 C'est à la page 32 et cela continue sur la page 33.

2 [13.48.43]

3 À la ligne 15, on vous pose une question - me semble-t-il, posée  
4 par la juge Cartwright:

5 "Est-il exact de comprendre que les biographies des cadres  
6 ordinaires recueillies à S-21 sont devenues sources  
7 d'informations permettant au régime d'identifier ses ennemis? Ou  
8 y avait-il un objectif moins sinistre ou une finalité moins  
9 sinistre?"

10 Votre réponse était:

11 "Non. Je ne pense pas qu'il y avait de finalité sinistre à  
12 demander au personnel de S-21 de rédiger leur biographie. C'était  
13 simplement quelque chose que les membres du Parti et les  
14 militaires devaient faire de temps à autre.

15 Je pense... non, je dirais que ceci n'était pas l'objectif. C'était  
16 une pratique qui était universelle. Les gens n'y voyaient pas  
17 particulièrement malice. Ils avaient l'habitude. Et c'était une  
18 activité nécessaire.

19 Et c'était une caractéristique normale de la vie à la prison et,  
20 sans doute, dans d'autres administrations du pays, à la  
21 différence près que ces autres fiches biographiques n'ont pas été  
22 retrouvées. On n'a retrouvé que celles qui ont été établies à  
23 S-21."

24 Est-ce que vous avez pu me suivre?

25 [13.50.31]

1 M. CHANDLER:

2 R. Oui. Je suis épaté par la technologie.

3 Q. Moi aussi. Ce n'était pas comme cela lorsque j'ai démarré.

4 Est-ce que vous maintenez cette réponse que vous avez donnée dans

5 le procès de Duch, en complément des réponses que vous avez

6 données ici le 20 juillet?

7 R. Je pense que les deux réponses correspondent. Je suis

8 d'accord... tout à fait d'accord avec ce que j'ai dit ici dans le

9 procès de Duch. Donc, oui, je maintiens ces propos.

10 Q. Dans le procès de Duch, on vous questionnait surtout sur S-21,

11 mais il semblerait que, ce que vous dites ici, c'est que, sur la

12 base de vos recherches, c'était une pratique habituelle à

13 d'autres endroits... ou au sein d'autres institutions, d'autres

14 bureaux, et qu'il n'y avait rien de sinistre en soi à devoir

15 rédiger une biographie.

16 C'est ce que vous semblez nous dire. Est-ce que je synthétise

17 votre avis correctement?

18 [13.51.54]

19 R. Oui, tout à fait. Vous l'avez bien résumé.

20 Mais les Peuple nouveau, le peuple du 17... n'avaient pas le

21 sentiment qu'on leur posait des questions intrusives et sinistres

22 car on ne leur avait jamais posé ce genre de questions. Ils ne

23 savaient pas à quoi allaient servir leurs réponses.

24 Je pense que, dans certains cas, le Parti... les gens savaient que

25 le Parti allait utiliser ces informations pour essayer de savoir

1 ce qu'ils pouvaient... quel rôle ils pouvaient jouer au sein du  
2 Parti.

3 [13.52.32]

4 Q. Je vous remercie.

5 Aujourd'hui, me semble-t-il, - je pense que c'était aujourd'hui

6 -, vous avez dit qu'à votre avis Son Sen était le numéro trois.

7 Je ne remets pas cela en question, mais il me semble que, ce

8 matin, lors d'un de nos échanges, vous avez dit qu'il aurait été

9 numéro trois. Est-ce exact et est-ce que vous maintenez ce

10 propos?

11 [13.53.19]

12 R. Oui. Tel qu'il est formulé, oui.

13 Q. Merci.

14 Dans le procès de Duch, le 6 août 2009 - l'ERN, en khmer:

15 00361534; en anglais: 00361436; et, en français: 00361689 -, vous

16 avez indiqué à la page 98, ligne 15, de la transcription en

17 anglais:

18 "Je pense que, dans la zone du Sud-Ouest, Ta Mok a disposé de

19 plus d'autonomie que les dirigeants des autres zones. C'était un

20 personnage tout à fait proéminent. C'était le numéro trois... et ne

21 recevait des ordres de personne, à l'exception de Pol Pot."

22 [13.54.36]

23 C'est légèrement différent de ce que vous nous dites aujourd'hui,

24 mais est-ce que vous maintenez vos propos exprimés aujourd'hui et

25 lors du procès de Duch, que Ta Mok et Son Sen étaient à peu près

94

1 à égalité, étaient numéro trois et numéro quatre respectivement -  
2 ou dans l'ordre inverse?

3 R. Oui. Il existe des preuves contradictoires, mais qui semblent  
4 confirmer la manière dont vous formulez cette situation.

5 [13.55.15]

6 Q. Merci. Le dernier sujet que je voudrais aborder...

7 Je ne veux pas dire la dernière question car, en tant que  
8 juristes, nous avons l'habitude de dire que c'est la dernière  
9 question et puis d'en poser tout un tas d'autres questions par la  
10 suite, mais...

11 Dans un de vos écrits - et ceci rejoint une question posée hier  
12 par l'équipe de Nuon Chea -, vous semblez indiquer: dans les  
13 années 80...

14 Je ne vais pas donner une référence de document. Je vais  
15 simplement essayer de résumer ce que vous semblez dire.

16 Donc vous avez dit que, dans les années 80, la RPK a aidé à  
17 construire un mémoire collectif, qui était un récit historique  
18 qui leur était utile politiquement, aussi bien utile pour le  
19 présent que pour décrire le passé.

20 [13.56.34]

21 Vous semblez également dire que cette mémoire collective peut  
22 parfois devenir la compréhension prédominante de ce qui s'est  
23 réellement passé.

24 Je ne suis pas en train de vous demander si c'est exactement ce  
25 que vous avez écrit, mais est-ce que, aujourd'hui, vous sauriez

95

1 nous dire si, en tant qu'historien, vous voyez les choses de  
2 cette manière?

3 [13.57.14]

4 R. Deux choses.

5 D'abord, oui, c'est ce que j'ai écrit et je maintiens ce que j'ai  
6 écrit.

7 En tant que témoin, ce n'est pas mon rôle, mais je me demande si  
8 on doit parler en détail des documents qui datent de 1979.

9 J'ai, en effet, écrit cela. Je ne veux pas me lancer dans des  
10 discussions sur 79 et 80, sauf si on me dit de le faire.

11 [13.57.51]

12 Q. J'aimerais vous poser encore quelques questions.

13 Vous parlez de mémoire collective liée aux intérêts d'objectif  
14 politique. Ce qui m'intéresse est le fait qu'il peut y avoir des  
15 documents ou des témoignages...

16 En fait, ce que j'essaie de savoir, c'est si on a créé un récit  
17 historique, une manière d'écrire l'histoire qui aurait pu  
18 influencer le souvenir des gens sur ce qui s'est réellement  
19 passé. Donc j'aimerais savoir si c'est ce qu'on peut comprendre  
20 en lisant ce que vous avez écrit.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Le témoin est prié d'attendre.

23 La Chambre entendra l'objection de l'Accusation.

24 L'Accusation, vous avez la parole.

25 [13.59.02]

1 M. ABDULHAK:

2 Nous avons entendu de la part de la Défense les objections  
3 estimant que le professeur n'est pas qualifié pour émettre des  
4 avis concernant la psychologie de la population, et nous  
5 soulevons la même objection ici.

6 Cette question demande au professeur de parler d'un domaine qu'il  
7 n'a pas étudié, c'est-à-dire l'impact de l'interprétation  
8 historique, après 1979, sur l'état psychologique de personnes.  
9 Et il n'est pas qualifié pour répondre à cette question.

10 [13.59.41]

11 Me KARNAVAS:

12 Monsieur le Président, de façon générale, je serais d'accord avec  
13 mon confrère, mais le Pr Chandler confirme avoir écrit ces  
14 propos... et qu'il maintient cette position.

15 Je lui demande de clarifier. S'il peut répondre à cette question  
16 sans émettre de spéculations, cela me convient. S'il est en  
17 mesure de répondre à la question, je pense qu'il est dans  
18 l'intérêt de la Chambre d'entendre sa réponse parce que,  
19 finalement, donc, ce procès cherche à établir ce qui s'est  
20 réellement passé.

21 (Discussion entre les juges)

22 [14.01.05]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 L'objection de l'Accusation est posée sur des... repose sur des  
25 motifs valables.

97

1    Donc la question posée par la défense de Ieng Sary...

2    M. CHANDLER:

3    R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

4    [14.02.08]

5    Me KARNAVAS:

6    Oui, l'objection a été retenue par la Chambre et vous n'avez pas  
7    à répondre à ma question.

8    Monsieur Chandler, au nom de Ieng Sary, de Me Ang Udom,

9    j'aimerais vous remercier d'être venu comparaître pour déposer.

10   Nous vous souhaitons bon voyage, et merci encore.

11   Et merci à la Chambre pour le temps de parole qui nous a été

12   donné pour procéder à l'interrogatoire de M. Chandler.

13   M. LE PRÉSIDENT:

14   Monsieur l'expert? Allez-y.

15   M. CHANDLER:

16   Oui, j'apprécie votre dernière phrase.

17   Et ça a été en effet une expérience très intéressante pour moi de

18   répondre à vos questions bien placées, et je vous souhaite autant

19   de chance. Merci.

20   M. LE PRÉSIDENT:

21   À présent, la Chambre laisse la parole à la défense de Khieu

22   Samphan pour son interrogatoire du témoin David Chandler.

23   [14.03.29]

24   INTERROGATOIRE

25   PAR Me KONG SAM ONN:

1    Merci, Monsieur le Président.

2    Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

3    Et bonjour à tous et toutes ici présents et aux alentours.

4    Bonjour, Monsieur l'expert David Chandler.

5    J'ai quelques questions à vous poser cet après-midi.

6    J'espère que vous coopérerez avec moi et que vous répondrez à mes  
7    questions.

8    Si vous n'êtes pas certain d'avoir compris ma question, veuillez,  
9    je vous prie, nous le dire.

10   Q. Écoutez-vous en khmer ou en anglais?

11   M. CHANDLER:

12   R. En anglais. Mais, en fait, surtout parce que je ne sais pas  
13   comment changer le canal. Mais je comprends le khmer quand je  
14   l'entends de l'autre oreille. Mais, oui, j'écoute l'anglais dans  
15   mes écouteurs.

16   [14.04.29]

17   Q. Merci. Nous avons, au tribunal, recours à des services  
18   d'interprètes, et, en raison de l'interprétation, il pourrait y  
19   avoir des écarts entre le khmer et l'anglais.

20   En fait, il y a aussi un retard, un certain délai... donc veuillez,  
21   je vous prie, être patient.

22   Ma première question est la suivante: d'après vos travaux de  
23   recherche sur le Kampuchéa démocratique... ou, plutôt, d'après vos  
24   travaux de recherche, que vous avez amorcés dès le début du  
25   Kampuchéa démocratique, avez-vous fait ces recherches tout seul

1 ou de concert avec d'autres?

2 [14.05.29]

3 R. Parfois, il m'est arrivé de travailler avec d'autres  
4 personnes, mais, la majeure partie de mon temps, je l'ai fait  
5 seul... et, des fois, avec un interprète. Mais ce n'était pas avec  
6 une équipe de recherche de l'université ou quelque chose du  
7 genre.

8 Q. Merci. Et, dans les recherches que vous avez effectuées seul,  
9 avez-vous passé beaucoup de temps sur votre recherche?

10 R. Je ne crois pas avoir bien compris. J'ai écrit des choses par  
11 moi-même...

12 Je suis désolé. Je n'ai pas bien compris votre question.

13 Pourriez-vous, je vous prie, me la poser à nouveau?

14 Q. Je vais répéter ma question. Vous venez de dire à la Chambre  
15 que vous avez effectué vos recherches surtout par vous-même et  
16 parfois en groupe. Et, des fois, vous aviez recours aux services  
17 d'un interprète.

18 Donc, ma deuxième question était la suivante: pendant les... dans  
19 les recherches que vous avez faites seul... avez-vous surtout passé  
20 du temps à faire des recherches seul ou étiez-vous en groupe ou  
21 avec un interprète?

22 [14.07.18]

23 R. Oui, la majeure partie de mon temps, par moi-même.

24 En 1984, dans un des camps, j'avais fait des interviews, et c'est  
25 pourquoi j'avais besoin d'un interprète. Mais, au fil du temps,

100

1 mon khmer m'est revenu et... "où", finalement, je n'avais plus  
2 besoin de mon interprète.

3 Dans les recherches en France... ou en français, plutôt, je n'ai  
4 jamais utilisé d'interprète.

5 Je n'ai pas interviewé de personnes qui parlaient le vietnamien  
6 ou le thaï.

7 Dans les situations avec les Khmers, j'ai eu parfois recours aux  
8 services d'un interprète, et parfois non.

9 Q. Et, quand vous avez eu des entretiens avec des khmérophones  
10 sans être accompagné d'un interprète, avez-vous trouvé cela  
11 difficile?

12 [14.08.33]

13 R. Certainement, oui. Des entretiens en tête-à-tête avec des  
14 Cambodgiens... j'étais souvent avec quelqu'un... accompagné de  
15 quelqu'un, mais... donc je pouvais poser la question en khmer,  
16 recevoir la réponse. Et il y avait quelqu'un à côté.

17 Il était très rare que je sois entièrement seul avec quelqu'un  
18 "où" j'avais eu des réponses... j'utiliserais dans mes ouvrages  
19 car, évidemment, cela aura pu représenter certaines difficultés.

20 [14.09.15]

21 Q. Permettez-moi de confirmer votre réponse: le langage utilisé  
22 pour votre recherche est relativement limité?

23 R. Oui, en effet. Les entretiens que j'ai faits en khmer sont un  
24 peu limités, mais je pense avoir une bonne maîtrise du khmer et  
25 je m'en sers avec confiance. Du moins, dans les années 80-90,

101

1 j'avais assez confiance dans "mon" niveau de mon khmer.

2 Le français n'est pas non plus ma langue maternelle et je ressens  
3 certaines limites à cet égard, mais je n'ai jamais senti le  
4 besoin d'avoir eu... recours à des services d'interprète quand  
5 j'interviewais des gens en français.

6 [14.10.13]

7 Q. J'aimerais que l'on parle un peu de vos interprètes, quand  
8 vous faisiez vos recherches.

9 Quand vous aviez une interview avec quelqu'un, s'agissait-il  
10 d'une interview confidentielle? Y avait-il d'autres personnes  
11 autour pendant que vous réalisiez cette interview?

12 R. Cela dépendait du contexte. Certaines étaient en privé;  
13 d'autres, il y avait des gens autour. Cela dépendait du type de  
14 renseignements que je cherchais à obtenir, le type de questions  
15 que je posais - qui n'étaient pas nécessairement embarrassantes.  
16 Parfois, il y avait des gens présents; et, parfois, non.

17 [14.11.15]

18 Q. Vous êtes-vous déjà retrouvé dans une situation où, par  
19 exemple, vous avez un entretien avec la personne A et c'est une  
20 personne B qui répond à la place de A?

21 R. Je ne me souviens pas exactement d'un tel scénario.

22 Je vois ce que vous voulez dire. On dit... je pose une question,  
23 puis quelqu'un d'autre dans la pièce dira: "Non, en fait... oui, la  
24 véritable réponse est X."

25 Je ne me souviens pas d'avoir mené des interviews de ce genre. Il

102

1 est possible que cela se soit produit, mais je ne peux penser à  
2 un seul cas.

3 [14.11.58]

4 Mais les personnes que j'interviewais n'avaient jamais de  
5 porte-parole qui les accompagnait, par exemple, quelqu'un... me  
6 dirait: "Non, non. Mon ami ne peut répondre à cette question, et  
7 cetera." Donc, s'il y avait quelqu'un d'autre dans la pièce, ce  
8 n'était pas un porte-parole qui orientait l'interview du point de  
9 vue de la personne interviewée. Je ne me suis jamais retrouvé  
10 dans une telle situation.

11 Q. Et à quelle heure... vers quelle heure meniez-vous ces  
12 interviews et quelle année - car ces interviews ont servi de  
13 fondement pour vos ouvrages, qui sont d'ailleurs maintenant au  
14 dossier pénal?

15 [14.13.02]

16 R. Merci. Je dirais que j'ai commencé à mener des interviews pour  
17 mes travaux de recherche en 1985 à Khao I Dang.

18 Celles que j'avais faites à Khao I Dang en 84 n'étaient pas  
19 reliées à mon travail de recherche. C'était avec le programme du  
20 Haut-Commissariat pour les réfugiés, dont j'étais... à l'emploi  
21 duquel j'étais.

22 [14.13.23]

23 Donc, jusqu'en 92, 93... 92-93, j'ai mené des interviews en  
24 Australie, en France, aux États-Unis, au Canada, au Cambodge et  
25 en Thaïlande.

103

1 Et l'heure de la journée variait. Je ne faisais jamais rien au  
2 Cambodge entre 11 heures du matin et 3 heures de l'après-midi,  
3 c'est certain. Et je n'ai jamais non plus mené d'interviews tard  
4 le soir, d'après mes souvenirs.

5 Donc c'était dans les heures de travail et toujours avec le  
6 consentement de la personne à qui je parlais.

7 [14.14.02]

8 Comme je l'ai dit plus tôt, ces entretiens étaient surtout en...  
9 étaient en anglais, en français ou en khmer, tout dépendant de la  
10 langue de la personne à qui je parlais.

11 Donc j'ai mené des interviews avec des Cambodgiens en France et  
12 au Cambodge... en France et au Canada en khmer, et en Australie et  
13 aux États-Unis en anglais - avec des Cambodgiens.

14 Q. Pourriez-vous dire à la Cour quel pourcentage de vos  
15 entretiens se "sont" faits avec des gens ordinaires ou des  
16 réfugiés?

17 [14.14.58]

18 R. Pourriez-vous me répéter la première partie de votre question:  
19 "Les interviews avec des - quoi? - ou des réfugiés"? Et le  
20 pourcentage... j'ai raté, en fait, la première catégorie.

21 Q. Oui, les personnes avec lesquelles vous avez eu des  
22 entretiens, était-ce surtout des réfugiés ou des Cambodgiens qui  
23 vivaient au Cambodge?

24 R. Mais c'était surtout des réfugiés jusqu'en 1990 car c'était la  
25 première année à laquelle je suis revenu au Cambodge pour faire

104

1 de la recherche.

2 Donc, dans les années 90, une bonne partie de mes entretiens  
3 était faite ici, mais c'était toujours (phon.) avec des réfugiés.  
4 De 85 à 95, la plupart de ces gens étaient des réfugiés ou...  
5 Enfin, les gens, à Khao I Dang, n'étaient pas nécessairement des  
6 réfugiés, mais ceux à l'extérieur du Cambodge, oui, c'était des  
7 réfugiés.

8 [14.16.19]

9 Q. Avez-vous divisé en catégories les "entretiens", par exemple,  
10 ceux qui étaient... qui appuyaient le Kampuchéa démocratique et  
11 ceux qui étaient des opposants au régime?

12 R. Pas avant de leur parler. Au fur et à mesure de l'entretien,  
13 je pouvais déterminer un peu les positions qu'ils prenaient.  
14 Je vous dirais que j'ai rencontré peu de gens qui étaient de  
15 grands partisans du Kampuchéa démocratique, surtout dans les  
16 années 90.

17 Et certaines personnes avaient des opinions assez équilibrées. Je  
18 n'ai pas rejeté les renseignements qu'ils m'ont donnés.

19 Autrement dit, je ne cherchais pas des preuves à charge. Je  
20 cherchais à obtenir des renseignements et tout ce que je pouvais  
21 trouver.

22 Q. Quelles mesures avez-vous prises pour vous assurer d'obtenir  
23 des renseignements objectifs et neutres de la part de ces  
24 personnes pour éviter tout parti pris politique?

25 [14.17.45]

105

1 R. C'est très difficile. Il est difficile de parler à des  
2 survivants du régime des Khmers rouges et avoir des opinions  
3 objectives, neutres et équilibrées.  
4 Il y avait des gens qui avaient des opinions neutres sur le... ou  
5 ceux qui avaient des opinions neutres du Kampuchéa démocratique...  
6 Laissez-moi plutôt vous dire: je n'ai jamais trouvé quelqu'un qui  
7 avait une opinion neutre du Kampuchéa démocratique.  
8 Certains approuvaient "du" régime et j'ai trouvé leurs  
9 renseignements utiles. Et ceux qui désapprouvaient "du" régime,  
10 j'ai aussi trouvé leurs opinions intéressantes.

11 [14.18.25]

12 Q. J'aimerais maintenant que l'on parle d'un autre sujet et que  
13 l'on parle de mon client, M. Khieu Samphan.

14 Connaissez-vous avant mon client, Khieu Samphan?

15 R. Non, je ne l'ai jamais rencontré et je ne lui ai jamais parlé.  
16 J'ajouterais que je connaissais sa réputation tout au long de sa  
17 carrière et j'ai suivi sa carrière avec intérêt. Mais je n'ai  
18 jamais eu de contact personnel avec lui.

19 Q. Quand avez-vous entendu parler de lui, de son nom, de sa  
20 popularité, pour la première fois?

21 [14.19.22]

22 R. Eh bien, ils étaient synonymes, dans la période où j'étais au  
23 Cambodge, en 1960 et 62, la première fois que j'étais ici... il  
24 était bien connu comme quelqu'un d'"intégrité" extrême. Il était  
25 admiré par ceux qui admiraient l'intégrité.

106

1 Et je pense - je regrette pour mes "je pense"... et je pense que  
2 Sihanouk avait un peu peur de lui en raison de ses qualités,  
3 justement.

4 C'était quelqu'un qui avait une réputation d'intouchable, enfin,  
5 qu'on ne pouvait le... il était incorruptible.

6 Donc j'avais entendu toujours parler de lui de façon positive.

7 Quand je travaillais avec l'ambassade américaine, nous étions  
8 intéressés par le fait qu'il avait annoncé des tendances de  
9 gauche. C'était des choses intéressantes pour nous et donc...

10 Mais tout ce que nous avons reçu comme impression de la part des  
11 Cambodgiens à qui nous avons parlé... il y avait une bonne mesure  
12 d'admiration envers lui.

13 Et j'ai quitté en 1962. C'est la dernière fois que j'étais ici  
14 alors que lui y était aussi.

15 Q. Vous venez de dire que Sihanouk était inquiet, préoccupé, par  
16 la compétence de Khieu Samphan.

17 Pouvez-vous donner plus de détails? Pourquoi la présence de Khieu  
18 Samphan était-elle une inquiétude pour Sihanouk? J'apprécierais  
19 plus de détails.

20 [14.21.13]

21 R. Eh bien, j'essayais de l'expliquer - c'est une bonne question.

22 C'est qu'il était le genre de personnes que Sihanouk... avec  
23 lesquelles Sihanouk ne savait pas comment traiter.

24 Sihanouk n'avait pas d'expérience avec des gens qu'il ne pouvait  
25 dominer ou manipuler, influencer, acheter - des termes que l'on

107

1 pourrait employer pour décrire son style politique.  
2 Lui-même, dans ses écrits, a avoué qu'une des raisons pour  
3 lesquelles il a mis Hun Sen (phon.) au pouvoir dans le Ministère  
4 du commerce, c'était pour voir s'il pouvait faire le travail.  
5 Et, quand Khieu Samphan était au ministère, il n'y avait pas une  
6 trace de corruption. Et donc, Sihanouk a vu que... non seulement  
7 c'est quelqu'un qu'il n'aimait pas - enfin, il y avait beaucoup  
8 de gens qu'il n'aimait pas -, mais c'était quelqu'un qui  
9 fonctionnait selon certaines... sous un certain code moral  
10 différent de celui de ses associés.

11 [14.22.44]

12 Q. En khmer, j'ai entendu "Hun Sen". Avez-vous dit "Hun Sen" en  
13 réponse à "votre" question?

14 R. Pas du tout. Je ne sais pas comment... je ne sais pas d'où est  
15 venu "Hun Sen". Moi, je parlais de Sihanouk.

16 Et, dans cette période... enfin, je ne parle pas du tout de Hun Sen  
17 - dans les années 60. Peut-être que j'ai prononcé un nom qui  
18 ressemble un peu à "Hun Sen" pour les interprètes. Mais je n'ai  
19 pas dit "Hun Sen".

20 [14.23.40]

21 Q. Je vous remercie. Je ne suis pas très "clair". Il semblerait  
22 non plus... que les juges ne soient pas très clairs... n'aient pas  
23 très bien compris, c'est-à-dire.

24 Pourquoi Sihanouk était-il inquiet: était-ce parce que Khieu  
25 Samphan était honnête, était compétent? Pouvez-vous, je vous

108

1 prie, nous donner un peu plus de détails?

2 R. Ce n'était pas sa compétence. Sihanouk reconnaissait que Khieu  
3 Samphan était quelqu'un de très compétent dans le domaine  
4 économique.

5 Ce qu'il n'aimait pas, en revanche, quand bien même Khieu Samphan  
6 a fait sa thèse au nom de Sihanouk... c'était quelqu'un qu'il ne  
7 pouvait influencer ou dominer.

8 [14.25.09]

9 Q. Dans le cadre de vos recherches, pouvez-vous nous dire quand  
10 Khieu Samphan a pris le maquis après l'annonce de l'identité des  
11 traîtres? Pouvez-vous nous donner plus de détails sur cette  
12 période?

13 R. J'aurais dû apporter mon livre avec moi. Je décris cette  
14 situation en détail dans "Une tragédie de l'histoire du  
15 Cambodge".

16 Il y a un certain malaise à cette période. Il y avait la  
17 rébellion de Samlaut, les émeutes... les populations chinoises...  
18 pour lesquelles Hu Nim avait été blâmé.

19 Et Khieu Samphan était de retour à l'Assemblée nationale, celle  
20 de 66, où les candidats n'avaient pas été choisis par Sihanouk.  
21 S'il avait eu le choix, en fait, Sihanouk n'aurait pas choisi ces  
22 candidats de gauche.

23 Et Khieu Samphan est revenu avec une majorité accrue, d'ailleurs,  
24 dans cette assemblée de 66.

25 [14.26.32]

109

1 Et il s'est rendu compte, donc, que ses ennemis n'étaient pas  
2 comme... enfin, ces espèces d'ennemis typiques américains; et le  
3 PCK... il a commencé à considérer que des ennemis à l'intérieur du  
4 pays s'opposaient à lui.

5 Et il avait raison. Nous savons de l'autobiographie de Khieu  
6 Samphan qu'ils étaient opposés à lui. Et, bon... ce n'est pas  
7 nécessairement "s'ils" travaillaient à son... à ce qu'il soit  
8 renversé, mais du moins s'assurer qu'il ne gouverne plus le  
9 Cambodge.

10 Et il devenait donc assez nerveux. Et, quand Sihanouk devenait  
11 nerveux, il devenait agressif.

12 [14.27.04]

13 Et, mon impression, qui a d'ailleurs été confirmée par  
14 l'autobiographie de Khieu Samphan... j'ai l'impression que Khieu  
15 Samphan lui-même pensait que cette menace irait au-delà de  
16 simples paroles et pourrait devenir une menace physique.

17 Et peut-être avait-il raison, d'ailleurs, car Sihanouk avait déjà  
18 donné l'ordre... ou avait déjà ordonné... donné l'ordre que des  
19 punitions soient infligées à certaines personnes. Donc il a  
20 quitté Phnom Penh.

21 [14.27.56]

22 Q. Vous avez dit que Khieu Samphan a pris peur et s'est enfui. Et  
23 quels étaient les signes de cette peur qui l'aurait poussé à  
24 prendre le maquis et vivre dans la forêt?

25 R. Eh bien, cela me vient de son autobiographie. Il faudrait que

110

1 je puisse les relire, mais ses textes autobiographiques me  
2 portent à croire que c'est pourquoi...

3 Il n'a pas dit: "J'ai quitté Phnom Penh car j'étais très heureux  
4 d'y habiter et que, non, je voulais aller vivre dans la  
5 campagne."

6 [14.28.38]

7 Non, il l'a lui-même reconnu. Il faudrait que je relise ces  
8 textes autobiographiques, mais je suis... ça, c'est certain qu'il a  
9 reconnu qu'il avait peur de ce qui pouvait lui arriver.

10 Et, même si cela n'a pas été indiqué dans son autobiographie, il  
11 est clair qu'il avait peur que cette campagne menée par Sihanouk  
12 commence à fouiller un peu plus profondément dans l'opposition de  
13 gauche et révéler l'existence du "CPK", dont Khieu Samphan était  
14 un membre secret.

15 Q. Vous venez de dire que Khieu Samphan était membre secret du  
16 PCK ou Parti communiste du Kampuchéa. Est-ce exact?

17 R. (Intervention non interprétée: canal occupé)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

19 Réponse inaudible de l'expert.

20 [14.29.46]

21 Me KONG SAM ONN:

22 Q. Excusez-moi, pourriez-vous donner votre réponse à nouveau pour  
23 que les interprètes puissent l'entendre?

24 Je vous ai entendu dire oui, mais nous ne l'avons pas entendu  
25 dans le micro.

111

1 M. CHANDLER:

2 R. Oui. La réponse est un mot: oui. Oui.

3 Nous n'avons pas toujours autant de chance "dans" les autres  
4 réponses que je donne parfois.

5 [14.30.37]

6 Q. Y a-t-il quelque preuve que ce soit... avez-vous des preuves,  
7 plutôt, que Khieu Samphan était membre du PCK?

8 R. Pas devant moi aujourd'hui, mais je peux l'apporter avec moi  
9 demain. Je ne l'ai... je l'ai dans ma chambre d'hôtel. Ce n'est pas  
10 dans l'ordonnance de clôture. Mais je peux venir demain avec des  
11 références précises.

12 Je pense que c'est assez bien connu. D'ailleurs, c'est de  
13 notoriété publique. Il n'a jamais nié qu'il était membre du PCK.  
14 Je pense que c'est assez connu et que c'est un fait qui est  
15 généralement accepté depuis longtemps, et j'aimerais bien voir  
16 des preuves qui viennent contredire cela, mais...

17 D'après mes sources... si vous voulez ma source précise, je peux  
18 vous la donner demain.

19 [14.31.41]

20 Q. Vous avez donc dit que vous pouvez, demain, nous donner plus  
21 de détails sur la base d'un document. Est-ce que j'ai bien  
22 compris votre réponse?

23 R. Oui. Je suggère qu'il était membre du Parti. Je sais qu'il  
24 n'était pas membre du Comité permanent en 71.

25 Mais, si je suis mal informé, je vous le dirai demain. Mais je

112

1 suis presque certain que c'était le cas et... qu'il était membre du  
2 Parti.

3 Q. Je vous remercie. Pourriez-vous nous dire à quel moment Khieu  
4 Samphan est devenu membre du PCK?

5 [14.32.42]

6 R. Je pourrai... je devrai vous répondre demain également. Je n'ai  
7 pas les informations. Je ne peux pas vous donner la date.

8 Q. Je vous remercie. J'aimerais vous poser une autre question  
9 spécifique: avez-vous jamais étudié la biographie de Khieu  
10 Samphan directement ou avez-vous étudié simplement les  
11 biographies générales?

12 R. Il a écrit sa propre autobiographie. Donc je l'ai lue. Je n'ai  
13 pas étudié le personnage comme j'ai étudié Pol Pot, mais j'ai lu  
14 ses écrits, et je me suis intéressé à sa vie et à ce qui a été  
15 écrit sur lui.

16 [14.34.03]

17 Q. Je vous remercie. Vous avez donc lu attentivement sa  
18 biographie... avec beaucoup d'intérêt parce que Khieu...  
19 Vous vous êtes intéressé à la période après 1979 ou à la période  
20 où il a pris le maquis?

21 R. Je n'ai peut-être pas été clair dans ma dernière réponse.  
22 Je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt car c'était un document  
23 unique. C'était une autobiographie écrite par un haut dirigeant  
24 du régime du Kampuchéa démocratique et membre de l'opposition  
25 gauchiste de Sihanouk.

113

1 Et il s'agissait d'un personnage... le personnage le plus connu des  
2 Cambodgiens parmi les accusés.  
3 Et j'ai lu son autobiographie parce qu'elle existait. Je voulais  
4 la lire. Je ne me suis pas intéressé à une période particulière.  
5 Je m'intéressais à lire son... la manière dont il racontait  
6 l'ensemble de sa vie.

7 [14.35.28]

8 Q. Merci. Je vous ai posé cette question car j'ai d'autres  
9 questions dans la suite de celle-ci concernant le statut de M.  
10 Khieu Samphan en tant que membre du PCK.

11 Pourriez-vous nous dire à quel moment, précisément, M. Khieu  
12 Samphan a rejoint le PCK?

13 R. Vous m'avez déjà posé cette question il y a cinq minutes, et  
14 je vous ai dit que je ne suis pas en mesure de le dire  
15 aujourd'hui. Je serais peut-être en mesure de vous répondre  
16 demain. Je l'ai déjà dit.

17 [14.36.20]

18 Q. Je vous remercie.

19 Ma question précédente concernait son adhésion secrète. Vous avez  
20 dit qu'il était membre secret. Donc, par définition, s'il a été  
21 membre secret, il a pu aussi être membre ouvert et publiquement  
22 connu. Donc j'aimerais connaître aussi à quel moment il a été  
23 ouvertement membre du PCK.

24 [14.36.57]

25 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

114

1 Réponse... Première partie inaudible.

2 M. CHANDLER:

3 R. (Début de l'intervention non interprétée: canal occupé)...

4 certaines personnes étaient secrets... mais, à partir du moment où

5 on était membre, on était membre secret. Il n'y avait pas de

6 membre ouvert. Être membre était donc forcément être membre

7 secret.

8 Et je pourrais vous dire à quel moment il est devenu membre -

9 donc, forcément membre secret - quand j'aurai pu consulter ces

10 informations.

11 Je ne veux pas donner l'impression de ne pas coopérer, mais, je

12 pense qu'on l'a vu dans d'autres dépositions, ce Parti ne

13 fonctionnait pas publiquement jusqu'en 1977.

14 Donc membre secret et membre, c'est la même chose.

15 [14.37.56]

16 Q. J'aimerais vous poser quelques questions concernant les rôles

17 qu'occupait M. Khieu Samphan au sein du PCK. Pourriez-vous nous

18 parler de ces rôles?

19 R. J'espère pouvoir en parler et vous aider, oui.

20 Q. Merci. Savez-vous à quel moment M. Khieu Samphan est devenu

21 candidat au Comité central?

22 R. Oui, 1971.

23 Q. Et quand est-il devenu membre de droit?

24 [14.39.11]

25 R. Je vous demande de patienter trente secondes. On m'a déjà posé

115

1 cette question... J'ai consulté mes informations.

2 J'ai trouvé la réponse, mais on ne m'a pas posé la question. Donc

3 je cherche dans mes notes quelques instants.

4 Mon écriture est très mauvaise. Un instant.

5 (Le témoin, M. Chandler, consulte des documents)

6 [14.39.55]

7 Voilà. Il est devenu membre candidat du Comité central en 1971.

8 La source que j'utilise est l'ordonnance de clôture, mais c'était

9 un document public: le procès-verbal d'audition de Khieu Samphan,

10 dans le... dans la "page" 4435 de l'ordonnance de clôture.

11 Donc il est devenu membre de droit en juillet 1976, la source

12 étant le même texte...

13 [14.40.40]

14 Q. Je regrette, Docteur Chandler. Pourriez-vous ralentir car je

15 n'ai pas pu suivre l'interprétation en khmer?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 (Intervention non interprétée: canal occupé)

18 Me KONG SAM ONN:

19 Monsieur le Président, nous souhaitons que le Dr Chandler répète

20 sa réponse.

21 [14.41.11]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Docteur Chandler, veuillez, s'il vous plaît, répéter votre

24 dernière réponse, qui était, en effet, plutôt rapide et qui n'a

25 pas pu être correctement traduite.

116

1 M. CHANDLER:

2 R. Je pense que j'étais animé parce que j'ai pu citer en entier  
3 une note en bas de page pour la première fois.

4 Donc il est devenu membre candidat du Comité central en 1971.

5 L'information sur laquelle je me base se trouve dans la note en  
6 bas de page, note n° 4435, de l'ordonnance de clôture, le  
7 paragraphe 4... paragraphe 1130 de l'ordonnance de clôture; une  
8 déclaration écrite de Khieu Samphan qu'il a donnée dans une  
9 audition. Donc c'est sa propre déclaration.

10 Il est devenu membre de droit en 1976. Et là, je cite le même  
11 texte, la note étant n° 4639. Ce sont ses propres dires.

12 Je pense que l'on peut continuer. Je ne sais pas s'il est très  
13 utile... mais ce n'est pas à moi de le dire.

14 [14.42.35]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Merci, Maître.

17 Merci, Docteur Chandler.

18 Il est l'heure de suspendre les débats jusqu'à 15 heures.

19 L'huissier d'audience est prié de porter son assistance au témoin  
20 pendant la pause... et le raccompagner au prétoire à 15 heures.

21 L'audience est suspendue.

22 (Suspension de l'audience: 14h43)

23 (Reprise de l'audience: 15h01)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

117

1 Je remarque que la défense de Nuon Chea demande la parole. De  
2 quoi souhaitez-vous parler, Maître? Veuillez exprimer... expliquer  
3 brièvement le sujet dont vous voulez parler. La Chambre pourra  
4 décider ensuite si elle vous permet de prendre la parole.

5 Me IANUZZI:

6 Merci, Monsieur le Président.

7 Et bonjour à tous.

8 J'aimerais très brièvement présenter une demande pour  
9 l'introduction d'un nouveau document.

10 En fait, j'aimerais avoir les instructions de la Chambre. Nous  
11 avons un nouveau document. C'est un article publié hier, article  
12 qui renferme des renseignements "qui" nous jugeons importants  
13 pour notre défense.

14 En particulier, nous aimerions montrer cet article à M. Chandler  
15 alors qu'il est toujours avec nous.

16 [15.03.00]

17 Je demande donc à la Chambre si je puis présenter une requête  
18 orale très brève, deux minutes, compte tenu du peu de temps que  
19 nous avons. Si je pouvais le faire, très rapidement?

20 Je peux aussi faire circuler un exemplaire de cet article, de ce  
21 document, à toutes les parties, qui pourront le réviser pendant  
22 la nuit et pourront préparer les réponses dès demain matin.

23 Et la Chambre pourra trancher pour voir si nous pouvons poser des  
24 questions à M. Chandler.

25 Ce tout nouvel article qui, comme je l'ai dit, a été publié hier...

118

1 c'est un document de 11 pages.

2 Je ne crois pas qu'il y ait préjudice contre qui que ce soit si

3 nous le remettons et que les gens peuvent le lire hier (sic)

4 soir, et nous pourrons présenter nos arguments demain.

5 Je présenterai une requête orale de deux minutes, conformément à

6 la règle 87.4.

7 Voilà la demande que je vous présente cet après-midi.

8 [15.04.05]

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Ce nouveau document fait-il partie du dossier pénal? Est-il sur

11 la liste des documents proposés à la Chambre?

12 Veuillez, je vous prie, identifier la source de ce document que

13 vous souhaitez présenter.

14 Me IANUZZI:

15 C'est un tout nouveau document. C'est un article publié hier dans

16 le "New York Review of Books". C'est là une revue très connue. Je

17 crois que tout le monde ici la connaît.

18 C'est un nouveau document. Ce document n'existait pas il y a

19 vingt-quatre heures.

20 (Discussion entre les juges)

21 [15.06.52]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Je vais maintenant laisser la parole à Mme la juge Cartwright

24 pour répondre à la défense de Nuon Chea.

25 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

119

1    Merci, Monsieur le Président.

2    Vous devez présenter votre demande par écrit, conformément à la  
3    règle 87, alinéa 4.

4    Et un des motifs pour lesquels nous demandons une demande écrite,  
5    c'est que l'article concerné est dans une seule langue et il sera  
6    impossible de prendre une décision avant qu'un tel document ait  
7    été traduit de sorte à ce que toute la Chambre puisse en discuter  
8    et prendre une décision.

9    Je vous remercie.

10   [15.07.43]

11   Me IANUZZI:

12   Merci, Madame la juge, pour cette décision.

13   Je dirais simplement: la raison pour laquelle je fais ma demande  
14   cet après-midi, c'est que nous pouvions en traiter oralement.

15   Les commentaires que je vais faire seront traduits en khmer pour  
16   l'avantage de tous...

17   [15.08.00]

18   M. LE PRÉSIDENT:

19   La Chambre a déjà tranché.

20   La juge Cartwright vous a expliqué. Vous ne pouvez répondre à une  
21   décision de la Chambre, la Chambre qui doit assurer la police des  
22   débats.

23   Vous essayez d'établir votre position. Les juges veulent  
24   s'assurer d'avoir une procédure efficace.

25   Me IANUZZI:

120

1 Je l'apprécie, et j'espère que tout le monde a remarqué. J'essaie  
2 d'être très raisonnable. Si la demande...

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Vous n'avez pas le droit de prendre la parole.

5 La parole est une fois de plus donnée à la défense de Khieu  
6 Samphan pour son interrogatoire du témoin.

7 [15.09.16]

8 Me KONG SAM ONN:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Une fois de plus, bon après-midi, Monsieur Chandler.

11 Q. Avant la pause, nous avons discuté de l'adhésion au Parti  
12 communiste du Kampuchéa par Khieu Samphan.

13 Vous avez confirmé qu'il est devenu membre de plein droit en 1976  
14 et qu'il est devenu membre candidat en 1971.

15 Vous avez dit aussi que vous avez lu l'ordonnance de clôture.

16 C'est un document de la Cour qui fait état des dates que vous  
17 venez de mentionner.

18 Je vous demande une fois de plus: avant d'avoir lu l'ordonnance  
19 de clôture, connaissiez-vous ces dates auxquelles Khieu Samphan  
20 est devenu membre du PCK - soit membre candidat ou membre de  
21 plein droit?

22 [15.10.52]

23 M. CHANDLER:

24 R. J'aimerais humblement corriger votre interprétation de ma  
25 réponse.

121

1 Khieu Samphan n'est pas devenu un membre candidat du PCK en 71.  
2 Il est devenu membre candidat du Comité central du PCK en 1971,  
3 et est devenu membre de plein droit de ce même Comité central en  
4 1976.

5 Il est inconcevable qu'un non membre du comité... du Parti  
6 communiste soit nommé au comité. Il doit donc être membre du PCK  
7 au moins vingt-quatre heures avant d'être nommé au comité.

8 Donc la date... ce que vous avez dit n'est pas ce que j'ai dit.

9 [15.11.36]

10 D'abord, le Comité central... c'était candidat au... membre du  
11 comité... du Comité central...

12 Donc j'essaie ici de vous aider en vous donnant cette date... cette  
13 date que je vous ai donnée était pour le Comité central, par pour  
14 le PCK. Et c'est ainsi qu'elles apparaissent dans l'ordonnance de  
15 clôture.

16 Veuillez, je vous prie, ne pas faire cela. Je n'aime pas que l'on  
17 déforme mes propos.

18 [15.12.09]

19 Q. Une fois de plus, moi, je vous répète ce que j'ai entendu dans  
20 l'interprétation de vos propos.

21 J'ai entendu que Khieu Samphan était devenu membre du comité  
22 permanent du centre du PCK, est-ce ce que vous avez dit ou  
23 avez-vous dit qu'il était membre du Comité central?

24 R. Non, si c'est... si ce qui a été dit en "interprète"... oui,  
25 c'était Comité permanent... Donc le Comité permanent, c'est

122

1 certain, fait partie du Comité central.

2 Donc, si vous êtes membre du Comité central, vous êtes membre du  
3 Comité permanent, mais ce n'est pas...

4 Si vous êtes membre du Comité permanent, vous êtes membre du  
5 Comité central. Mais si vous êtes membre du Comité central, vous  
6 n'êtes pas nécessairement membre du Comité permanent.

7 [15.13.08]

8 Q. Merci beaucoup.

9 Je n'entends pas très bien, enfin, "par" l'interprétation de vos  
10 propos. Je vous prie... ralentissez un peu votre débit.

11 Vous venez de dire que si quelqu'un est membre du Comité  
12 permanent, il est nécessairement membre du Comité central, mais  
13 que l'inverse n'est pas vrai. Est-ce ce que vous venez de dire?

14 R. Oui.

15 Q. Je vous remercie. J'aimerais que vous précisiez la date à  
16 laquelle vous avez su que Khieu Samphan était membre candidat du  
17 Comité central. Quand l'avez-vous appris?

18 [15.14.55]

19 R. Je ne peux pas vous le dire tout de suite.

20 Moi, ce que l'on m'a dit, c'était de trouver la date. Donc je  
21 suis allé regarder dans les sources que j'avais dans ma chambre  
22 d'hôtel. Je l'avais su avant, mais sans pouvoir citer une source,  
23 je n'étais pas en mesure de répondre à la demande.

24 J'ai lu son autobiographie. Donc j'aimerais voir si M. Khieu  
25 Samphan, lui, le mentionne dans sa biographie. Il l'a aussi dit

123

1 dans "cette" déclaration liminaire. Il l'a peut-être aussi dans  
2 son autobiographie. Et c'est possible... car j'avais lu ce document  
3 avec attention. Et, si ce n'est pas dans son autobiographie, il  
4 faudra que je fouille un peu pour voir où j'avais entendu cela.

5 [15.15.48]

6 Q. Merci. Avant la pause, vous avez dit qu'après lecture de  
7 l'ordonnance de clôture, qu'on vous a remise...

8 J'aimerais vous poser cette question une fois de plus à propos de  
9 la date à laquelle Khieu Samphan est devenu membre candidat ou  
10 membre du Comité central: l'avez-vous su après lecture de  
11 l'ordonnance de clôture ou le saviez-vous... étiez-vous au courant  
12 de cette allégation avant d'avoir lu l'ordonnance de clôture?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Monsieur l'expert, veuillez attendre.

15 Nous allons entendre l'objection de l'Accusation.

16 [15.17.00]

17 M. ABDULHAK:

18 On lui a posé la question. M. Chandler a répondu. Il a dit qu'il  
19 connaissait cette information avant.

20 Me KONG SAM ONN:

21 Oui, mais je ne l'ai pas entendu dans l'interprétation en khmer.  
22 Et, comme M. Chandler est là, il peut le répéter. Il ne s'agit  
23 pas d'une question juridique. Il s'agit d'une simple déclaration,  
24 brève.

25 M. CHANDLER:

124

1 R. Mes excuses. Je crois comprendre que les interprètes de  
2 l'anglais au khmer sont très capables. Et je regrette si je parle  
3 trop vite, et je suis pourtant très reconnaissant pour leur  
4 travail.

5 Donc une des sources que j'ai amenées... apportées avec moi est un  
6 "Dictionnaire des Khmers rouges", de Solomon Kane, imprimé il y a  
7 quatre ans. Et, dans l'entrée biographique, il donne les mêmes  
8 dates.

9 Il n'y a pas de notes de "fin" de page, donc je n'ai pas cité la  
10 source. Mais c'est un ouvrage que j'ai avec moi depuis quatre ans  
11 - et j'ai même écrit la préface de ce "Dictionnaire des Khmers  
12 rouges".

13 Donc c'était une information qui m'était disponible, d'une façon  
14 ou d'une autre, avant ma lecture de l'ordonnance de clôture.

15 [15.18.40]

16 Mais pour répondre en... c'est-à-dire en réponse à la question du  
17 procureur, je souhaitais vous donner une source.

18 Et donc, comme cela venait d'une déclaration ouverte... j'imaginai  
19 que c'était une note de bas de page de l'ordonnance de clôture...

20 faite par Khieu Samphan, ouvertement, "à" ce tribunal.

21 Et c'est pourquoi je l'ai dit. Mais je ne vois pas exactement  
22 quelle est la controverse autour de ce point.

23 [15.19.25]

24 Q. Je vous remercie. Vous dites que vous avez lu sa biographie...  
25 ou son autobiographie.

125

1 Doi-je comprendre que vous n'avez pas étudié en détail  
2 l'histoire de la biographie de Khieu Samphan?  
3 R. Une fois de plus - et "pour" faire référence à ma déposition  
4 précédente -, c'est incorrect.  
5 Je vous ai dit trois fois que j'ai lu avec grande attention son  
6 autobiographie, que j'ai trouvée d'intérêt historique  
7 particulier.  
8 [15.19.55]  
9 Je n'ai pas avec moi à Phnom Penh son autobiographie.  
10 Donc, dans ma petite collection, j'ai le "Dictionnaire des Khmers  
11 rouges", qui a reçu d'excellentes critiques et qui a des notes  
12 sur plusieurs sujets pour me rafraîchir la mémoire "si" je  
13 n'avais pas les sources.  
14 Mais ce n'est pas la seule source que j'ai utilisée. J'ai dit  
15 plusieurs fois: j'ai lu son autobiographie. Je l'ai lue avec  
16 respect et avec attention. C'est un document très intéressant.  
17 Votre question laisse croire à qui "l'entend" que je suis arrivé  
18 ici et que je n'ai fait que lire trois lignes dans un  
19 dictionnaire.  
20 J'essaie d'être le plus productif possible comme témoin... que de  
21 vous répéter la réponse que je viens de vous donner.  
22 Q. Je n'ai pas très bien compris votre longue réponse à ma  
23 question. J'aimerais une réponse brève et précise: avez-vous  
24 étudié en détail la biographie de Khieu Samphan ou non? Car, dans  
25 "Pol Pot, Frère numéro Un", vous avez écrit avec beaucoup de

126

1 détails: est-ce semblable?

2 [15.21.26]

3 R. Je n'ai jamais étudié la biographie de Khieu Samphan avec la  
4 même attention que j'ai... enfin, avec le même soin "auquel" j'ai  
5 passé les trois ans à rédiger "Pol Pot, Frère numéro Un".

6 J'ai lu son autobiographie avec intérêt, avec respect. Et, comme  
7 je vous l'ai dit, une de mes sources principales était sa propre  
8 autobiographie.

9 Une bonne... les premières pages, donc, de... la traduction de  
10 l'introduction de sa thèse, qui a été pour moi une source  
11 d'intérêt depuis très longtemps... mais pas les mêmes travaux de  
12 recherche que j'ai effectués pour l'ouvrage que j'ai rédigé sur  
13 Pol Pot.

14 [15.22.28]

15 Q. Je vous remercie.

16 J'aimerais que l'on parle maintenant de la structure du Kampuchéa  
17 démocratique. Pouvez-vous parler des structures? Le cas échéant,  
18 j'aurais des questions pour vous à ce sujet.

19 R. Je préfère attendre vos questions car j'ai déjà parlé de cela  
20 dans ma déposition. Si...

21 Je ne peux pas vous donner une description des structures... sous  
22 quel point de vue et pendant quelle période. Une réponse serait  
23 incohérente... et durerait environ quarante-cinq minutes, et nous  
24 n'avons pas quarante-cinq minutes à notre disposition.

25 Donc je suis prêt à répondre à vos questions précises.

127

1 [15.23.20]

2 Q. Je vous remercie. Voici ma question: quelle était... quelle  
3 était l'instance suprême du Kampuchéa démocratique?

4 R. Excellente question. Le bureau suprême était la présidence du  
5 présidium de l'État, poste qu'occupait Khieu Samphan.

6 Comme nous l'avons appris au cours des derniers jours, je  
7 l'espère - j'espère que vous le saviez déjà... mais, comme je l'ai  
8 dit au cours des derniers jours, le poste suprême ne voulait pas  
9 nécessairement dire... n'était pas nécessairement, plutôt,  
10 "synonyme" de la personne ou des personnes qui exerçaient le  
11 pouvoir au Kampuchéa démocratique.

12 Ce poste existait. Nous ne savons pas ce que... quelles étaient les  
13 responsabilités de ce poste, mais c'était un poste public, qui  
14 apparaît dans les documents publics comme, par exemple, la  
15 Constitution ou des émissions de radio que l'on a entendues  
16 "dans" le FBIS.

17 Nous avons entendu qu'il s'agissait du poste suprême, et c'était  
18 celui occupé par votre client.

19 [15.24.48]

20 Q. Vous dites fonder cette réponse sur la Constitution.

21 Pouvez-vous nous dire: où, dans la Constitution, retrouve-t-on  
22 que le président du présidium de l'État occupe le poste suprême?

23 R. J'aimerais avoir le texte de la Constitution à l'écran. Je  
24 suis plutôt certain que c'est ainsi que l'on caractérise ce  
25 poste.

128

1 Je pense que l'instance suprême était le "congrès" national. Mais  
2 le poste suprême est la présidence du présidium de l'État.  
3 Mais j'ai besoin d'avoir la Constitution sous les yeux.

4 [15.25.57]

5 Q. Je vous remercie. Laissez-moi passer à un autre sujet. J'y  
6 reviendrai plus tard.

7 J'aimerais maintenant que l'on parle des institutions du  
8 Kampuchéa démocratique, notamment le Parti communiste du  
9 Kampuchéa et le gouvernement du Kampuchéa démocratique.

10 En vous fondant sur vos travaux de recherche, pouvez-vous dire  
11 quelle institution a le plus de pouvoir?

12 R. Eh bien, d'après ma déposition, et aussi "dans" plusieurs  
13 sources publiées, il est clair dans mon esprit que le Parti  
14 communiste du Kampuchéa avait plus de pouvoir que les  
15 institutions que l'on retrouve dans le texte de la Constitution.

16 [15.27.14]

17 Le Parti et le gouvernement... une fois que le gouvernement  
18 fonctionnait, il était géré par les membres du Parti. Les  
19 affaires du gouvernement sont les affaires du Parti.

20 Mais, dans la Constitution, il y a l'idée d'une division des  
21 pouvoirs, sans doute pour "satisfaire" l'idée... à l'idée que le  
22 Kampuchéa démocratique n'était pas un État totalitaire.

23 Cette division était donc implicite... il n'y avait pas une telle  
24 division, mais les instances du gouvernement... enfin, seul...

25 Dans les textes, on peut retrouver qu'ils étaient des égaux, mais

1 seul le Parti communiste avait accès au pouvoir. Il n'y avait pas  
2 d'autres sources de pouvoir au Cambodge sous le régime du  
3 Kampuchéa démocratique.

4 [15.28.19]

5 Q. Je vous remercie. Le Parti communiste avait donc le plus de  
6 pouvoir, et ma question est la suivante: comment le CPK... le PCK  
7 a-t-il exercé ce pouvoir? Quelles institutions utilisait-il pour  
8 exercer ce pouvoir?

9 R. Je pense que l'on en a déjà parlé. C'est une bonne question.  
10 Je pense que le Parti exerçait son pouvoir par le truchement du  
11 comité permanent du Comité central, qui était la source ultime de  
12 pouvoir.

13 Les ordres étaient envoyés et remontaient selon cette structure  
14 pyramidale que j'ai décrite. Les activités du Parti et du  
15 gouvernement dominé par le Parti étaient exécutés par différents  
16 bureaux. Certains figurent sur la Constitution et d'autres, non.  
17 Et c'est pourquoi... bon, des fois, certaines personnes étaient des  
18 ministres de X ou Y. Ieng Sary était au "Ministre" des affaires  
19 étrangères. Il était vice-Premier Ministre du Cambodge chargé des  
20 affaires étrangères...

21 [15.29.47]

22 Donc ce n'est pas un gouvernement qui est facile à catégoriser,  
23 "selon" ce que l'on voit dans d'autres pays.

24 Une bonne partie de leurs activités sont secrètes; certaines sont  
25 ambiguës; certaines se chevauchent; certaines se contredisent.

130

1 Par exemple, que signifie "870"? "870" veut dire huit différentes  
2 choses toutes en même temps.

3 Donc il y a des pouvoirs qui se chevauchent, des compétences qui  
4 se chevauchent, et... ce qui rend la compréhension des activités du  
5 gouvernement plus difficile.

6 [15.30.23]

7 Me KONG SAM ONN:

8 Je vous remercie.

9 Je demande l'autorisation de la Chambre de pouvoir montrer un  
10 document qui a été montré à plusieurs reprises, E3/12: "Décision  
11 du Comité central sur un certain nombre de sujets".

12 S'il était possible d'afficher le document en question à l'écran?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Oui, allez-y.

15 Vous a-t-on remis une copie papier, Monsieur Chandler... ou,  
16 plutôt, avez-vous une copie papier à remettre à l'expert?

17 Me KONG SAM ONN:

18 Oui, en effet. Nous en avons une copie en papier que nous pouvons  
19 lui remettre.

20 [15.31.28]

21 M. CHANDLER:

22 R. J'ai sous les yeux le khmer à l'écran, ce qui est utile. Mais,  
23 s'il m'était possible d'avoir une copie en anglais, ce serait de  
24 grand secours.

25 M. LE PRÉSIDENT:

131

1 Huissier d'audience, veuillez remettre la version anglaise du  
2 document au témoin.

3 Me KONG SAM ONN:

4 Merci, Monsieur le Président.

5 J'aimerais donc montrer la page 00003142, khmer; en anglais:

6 00182814.

7 J'aimerais donc que l'on affiche cette page à l'écran.

8 Et, en français: 00224367.

9 J'aimerais que M. Chandler porte son attention au point n° 2.

10 (Le témoin, M. Chandler, consulte le document)

11 [15.33.34]

12 Si vous souhaitez vous exprimer là-dessus, je vous en prie,  
13 allez-y. Bien sûr, après avoir lu le document... après que vous  
14 ayez lu le document, j'aimerais vous poser des questions.

15 Q. Mes questions sont les suivantes: sur la base de votre  
16 expérience, quelles impressions avez-vous concernant le contenu  
17 de ce document?

18 [15.34.12]

19 M. CHANDLER:

20 R. Merci. Je levais la main car vous avez mentionné le point 2,  
21 mais je vois une vingtaine de points 2 dans ce document. Mais  
22 vous êtes passé à une autre question, donc...

23 Je pense en avoir déjà parlé. Cela doit être reflété dans la  
24 transcription. Lorsque Ben Kiernan... et moi-même avons édité cette  
25 collection de documents, la raison pour laquelle nous avons cité

132

1 celui-ci en premier est parce que, tous les trois, nous avons

2 trouvé ce document le plus intéressant.

3 C'est un document où les hauts dirigeants d'un pays décrivent la

4 direction du pays pour leur propre intérêt, et c'est très rare de

5 retrouver ce genre de dialogue dans la documentation ayant

6 survécu. C'est ce qui le rend intéressant.

7 Il y avait des contraintes étant donné le nombre de personnes qui

8 étaient présentes, mais ce document raconte ce qui s'est passé

9 pendant cette réunion, les décisions ayant été prises. Pol Pot,

10 le président, aura lu ces comptes rendus et, s'il y avait trouvé

11 le moindre problème, il les aurait renvoyés.

12 Je pense donc que c'est un document très important et très précis

13 du point de vue du Parti.

14 Et, pour nous, ce document nous éclaire énormément.

15 [15.35.47]

16 Q. Je vous remercie. J'aimerais lire le point n° 2.

17 Je vous ai lu le numéro ERN. Vous ne l'avez peut-être pas

18 entendu, et je le regrette.

19 Il est précisé au point n° 2 que le camarade secrétaire réservera

20 du temps, quelques jours par mois, pour rencontrer des étrangers.

21 Donc:

22 "Le camarade secrétaire doit gérer son temps pour faire en sorte

23 de rencontrer avec... des étrangers pendant quelques jours par

24 mois" - pour citer le document.

25 Donc ce terme, "camarade secrétaire", comme vous le savez, fait

133

1 référence à Pol Pot. Ma question est la suivante: est-ce qu'il  
2 détenait plus de pouvoir au sein du Parti ou au sein du  
3 gouvernement? Qu'en pensez-vous?

4 [15.37.25]

5 R. J'en ai déjà parlé dans ma déposition. Mes réponses se  
6 brouillent peut-être avec le temps.

7 Il n'y a pas de différence réelle entre ce qu'il a fait pour le  
8 gouvernement... il ne se levait pas le matin en se disant: "Le  
9 matin, je travaillerai pour le gouvernement et, l'après-midi,  
10 pour le Parti." Les deux étaient inséparables.

11 Je crois qu'il estimait que le travail qu'il effectuait pour le  
12 Parti - et qu'il ne partageait pas avec les non membres du Parti  
13 - était plus important que rencontrer les étrangers, ce qui était  
14 une activité qu'il faisait publiquement.

15 [15.38.09]

16 Ce n'est qu'une suggestion, mais connaissant... ayant étudié le  
17 personnage, je pense que cette dernière aura relevé "du" moindre  
18 importance.

19 Donc il est précisé ici: "Pour rencontrer les étrangers pendant  
20 quelques jours par mois." Il ne l'a pas fait. Il n'a pas consacré  
21 ce temps...

22 Donc je pense qu'il s'est surtout consacré à la deuxième phrase,  
23 c'est-à-dire, il a passé tout son temps à se charger du travail  
24 du Parti et du gouvernement, qui sont la même chose.

25 Q. Je vous remercie. Je voudrais me référer maintenant au

134

1 document suivant.

2 L'ERN, en anglais: 00182813 et la page suivante - ERN se

3 terminant par 814; et, en français: 00224366.

4 J'avais dit que je reviendrais sur les questions concernant le

5 présidium de l'État. Et, maintenant, je voudrais vous poser une

6 question à ce sujet.

7 Avez-vous repéré la partie du texte que j'ai mentionnée?

8 R. Oui, merci.

9 [15.40.01]

10 Q. Merci. Je vais donc vous poser la question suivante:

11 reconnaissez-vous les noms des membres du présidium de l'État -

12 c'est-à-dire: le camarade Hem, le premier vice-Président Penn

13 Nouth et le deuxième vice-Président camarade Nhim? Êtes-vous

14 familier avec ces noms?

15 R. Oui. Pour les deux premiers, il s'agit de Khieu Samphan et

16 Penn Nouth, qui n'est pas cité en tant que "camarade". C'est

17 l'ancien premier ministre de Sihanouk.

18 Le dernier homme... le dernier homme mentionné, M. Nhim, il

19 faudrait que je me réfère à mes sources pour voir si je sais

20 exactement de qui il s'agit. Je ne peux pas vous le dire là, tout

21 de suite.

22 Vu qu'il est précisé "camarade", il était donc forcément membre

23 du PCK.

24 Q. Je vous remercie. Savez-vous pourquoi Penn Nouth n'est pas... ne

25 porte pas le titre de "camarade" comme les autres?

135

1 R. Vous voulez savoir: est-ce que je l'ai remarqué avant  
2 aujourd'hui ou est-ce que je le savais depuis longtemps? Est-ce  
3 que je viens de découvrir le fait qu'il ne soit pas appelé  
4 "camarade"? Je ne comprends pas bien votre question.

5 [15.42.08]

6 Q. Je vous demande: maintenant que vous regardez ce document... je  
7 vous demande pourquoi le terme "camarade" ne précède pas le nom  
8 de Penn Nouth, tandis que ce terme figure avant les noms d'autres  
9 membres du présidium?

10 R. Il me semble que la réponse est évidente. C'est un rescapé du  
11 régime de Sihanouk. C'est le seul... la seule personne mentionnée  
12 dans ce document qui n'était pas "camarade" parce qu'il venait de  
13 l'extérieur. Sihanouk n'était pas "camarade" non plus.

14 Et je crois d'ailleurs qu'ils le précisent dans ce document  
15 privé. Ils ne souhaitaient pas l'honorer avec un titre de  
16 "camarade" honoraire. Il s'agissait de le désigner comme étant un  
17 autre type de personne, et ne faisant pas partie de leur cercle.

18 [15.43.20]

19 Q. Merci. Savez-vous si ces personnes étaient membres du Comité  
20 permanent?

21 R. Excusez-moi... Khieu Samphan l'était. Penn Nouth n'avait aucun  
22 accès au Parti communiste.

23 Quant au camarade Nhim, il faudrait que je vérifie le pseudonyme,  
24 qui ne me vient pas à l'esprit, mais je peux peut-être le  
25 trouver. Donc je ne saurais répondre concernant la troisième

136

1 personne.

2 Khieu Samphan était membre. Penn Nouth ne l'était pas.

3 C'est intéressant de voir qu'on ne parle pas du tout du présidium

4 dans ce document secret. Il n'y a aucune explication de ce qu'il

5 doit faire. Ils passent tout de suite à autre chose, comme si...

6 presque comme si ces fonctions n'avaient aucune importance et

7 aucun pouvoir.

8 Mais c'est ce qu'on peut inférer. Je ne veux pas trop extrapoler.

9 [15.44.43]

10 Q. Merci. Je vais vous demander une précision concernant, donc,

11 l'interprétation. J'ai entendu... je vous ai entendu parler de

12 l'état... du statut de membre du Parti. Je voulais savoir s'il

13 était membre du Comité permanent. Est-ce que vous parlez des

14 membres du Parti ou du Comité permanent?

15 R. Je regrette. J'ai bien compris votre question, qui concernait

16 le Comité permanent, et c'est la réponse que je vous donnais. Je

17 pense que je devrais ralentir parce que l'interprète n'a

18 peut-être pas eu le temps de traduire...

19 Mais nous savons que le camarade Khieu Samphan était membre du

20 Comité permanent. Penn Nouth n'était membre de rien. Et, pour la

21 troisième personne, il faudrait que je consulte les documents

22 dans ma chambre pour savoir qui était le camarade Nhim.

23 Je suis désolé du malentendu. C'est de ma faute, et mes excuses

24 pour les interprètes.

25 [15.46.01]

137

1 Q. Merci. J'aurais une autre question concernant les rôles et les  
2 fonctions du présidium de l'État.

3 Êtes-vous en mesure de répondre à quelques questions concernant  
4 le fonctionnement, l'organisation et la structure du présidium de  
5 l'État? Pensez-vous pouvoir le faire?

6 R. Je ne connais rien à ce sujet, et je me demande si vous saurez  
7 citer qui que ce soit qui en connaît plus. Il n'y a pas  
8 d'information sur cet organe. Donc je ne saurais en parler.

9 Q. Merci.

10 [15.47.54]

11 Toutes mes excuses. Sur le canal français, nous avons entendu le  
12 Dr Chandler dire que Khieu Samphan était membre du Comité  
13 permanent.

14 Cependant, lorsque je lui ai demandé de préciser, il a dit que,  
15 non, Khieu Samphan n'était pas membre du Comité permanent. C'est  
16 ce que j'ai entendu dans l'interprétation.

17 Professeur, pourriez-vous préciser?

18 [15.48.29]

19 R. Je ne peux écouter qu'un canal à la fois. J'aimerais pouvoir  
20 les écouter tous les trois.

21 Je n'ai jamais dit qu'il ne l'était pas. J'ai dit que Penn Nouth  
22 ne l'était pas. Et j'ai dit que la troisième personne... je ne sais  
23 pas qui était Nhim, et donc je ne saurais dire qu'il était membre  
24 du Comité permanent.

25 C'est ce que je pense avoir dit. Et j'espère que cela a été

138

1 traduit en français et en khmer. Et, si ce n'est pas le cas, nous  
2 avons peut-être un problème parce que c'est bien ce que j'ai dit.

3 [15.49.10]

4 Q. Je regrette à nouveau. Veuillez clarifier: vous dites que  
5 Khieu Samphan était membre du Comité permanent, est-ce exact?

6 R. Oui.

7 Q. Avez-vous des documents vous permettant de confirmer cette  
8 conclusion que vous tirez qu'il était membre du Comité permanent?

9 [15.49.56]

10 R. C'est un petit peu gênant pour moi et je le regrette. Je me  
11 réfère à mes notes. Je pense que la question concernait le Comité  
12 central et les membres du Comité central.

13 J'ai commencé à parler du Comité permanent... parce qu'il est 4  
14 heures moins le quart... vous n'avez pas posé de question orientée,  
15 mais j'ai bien noté: "Membre du Comité central", et j'ai cité les  
16 dates. Et j'ai les documents pour confirmer cela. Quant à qui  
17 était membre du Comité permanent, je ne peux pas les citer.

18 Je parle depuis le début du Comité central. Je me suis peut-être  
19 mal exprimé parce que, ce que je suis en train de dire - qu'il  
20 était membre candidat au Comité central -, cela provient de la  
21 note 4435 de l'ordonnance de clôture.

22 Donc j'en suis désolé.

23 [15.51.13]

24 Q. Pouvez-vous nous parler des fonctions du Comité central et du  
25 Comité permanent? Quelles étaient les différences entre ces deux

139

1 institutions en termes de leur fonctionnement?

2 R. À nouveau, il est 4 heures moins 10. Nous pouvons peut-être y  
3 revenir demain? C'est un petit peu tard.

4 J'en ai parlé à d'autres moments dans ma déposition: la  
5 différence principale entre les deux est que l'un était assez  
6 restreint et l'autre était assez "grand".

7 Tous les membres du Comité permanent étaient également membres du  
8 Comité central. L'inverse n'était pas vrai.

9 Évidemment, les membres du Comité central... parmi ces membres,  
10 seulement quelques-uns siégeaient au sein des deux organes.

11 [15.52.06]

12 Je pense qu'au Comité central il y avait une vingtaine de  
13 membres. Je ne sais pas exactement, mais ces informations sont  
14 dans le domaine public.

15 Les membres du Comité central étaient des membres des échelons  
16 supérieurs du Parti connus pour leur fidélité. L'histoire nous a  
17 appris que plusieurs d'entre eux, en tout cas, plus de trois de  
18 ces membres ont été arrêtés et tués.

19 Le Comité central était directement sous le Comité permanent,  
20 envoyait ses suggestions au Comité permanent et recevait les  
21 ordres et les suggestions, et n'avait plus rien à dire une fois  
22 les ordres reçus de la part du Comité permanent - d'après ce que  
23 nous en savons car nous n'étions pas présents.

24 Mais, c'est ce que j'ai compris d'autres pays... c'est que la  
25 décision était finale. Le Comité central ne pouvait pas refuser

140

1 de mettre en œuvre ces décisions. Cela ne fonctionnait pas ainsi.

2 Mais ces membres étaient des membres de confiance et  
3 connaissaient la plupart des décisions du Comité permanent.

4 [15.53.29]

5 Si on lit les quelques comptes rendus du Comité permanent qui  
6 survivent... ils ne sont pas diffusés en dehors du Comité  
7 permanent.

8 Mais, si on regarde d'autres documents de la période du Kampuchéa  
9 démocratique et on voit à qui ils étaient envoyés... ils étaient  
10 également envoyés aux membres du Comité central, voire peut-être  
11 aussi dans les zones, et envoyés aussi aux commandants  
12 militaires.

13 Donc l'un était petit et dirigé; et le deuxième, dirigé  
14 également... mais obéissait et était soumis au premier,  
15 c'est-à-dire le Comité permanent.

16 [15.54.11]

17 À nouveau, il faudrait que je revienne là-dessus, je ne l'ai pas  
18 étudié en détail, mais il me semble que les réunions importantes  
19 du Comité central, eh bien, les membres du Comité permanent  
20 participaient également à ces réunions. Donc ils ne pouvaient pas  
21 discuter librement et puis se comporter différemment devant Pol  
22 Pot et les autres.

23 Le Comité permanent était là et écoutait les débats du Comité  
24 central, un groupe plus large, essayant de glaner des  
25 informations lors de ces réunions.

141

1 [15.54.51]

2 Q. Dans votre déposition, je vous ai entendu dire que le Comité  
3 permanent avait 20 membres. Avez-vous parlé du Comité permanent  
4 ou du Comité central?

5 R. Vous dites l'avoir entendu à l'instant? Si c'est le cas, nous  
6 avons de réels problèmes de traduction.

7 Les 20 membres étaient seulement... les membres du Comité central.

8 Le Comité permanent est plus restreint, avait 7 ou 8 membres.

9 Non, je n'ai pas dit cela.

10 [15.55.48]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Nous avons peut-être un problème de traduction.

13 Les interprètes sont priés de faire très attention aux termes.

14 Les termes "Comité central" et "Comité permanent" doivent être  
15 utilisés avec attention pour ne pas tromper les parties à la  
16 procédure et créer des malentendus.

17 Lorsque le Dr Chandler répond, les termes qu'il utilise dans ses  
18 réponses doivent être traduits avec attention puisque la  
19 traduction en khmer nous indique qu'il y a eu quelques confusions  
20 dans l'interprétation des termes "Comité permanent" et "Comité  
21 central".

22 Les deux termes ont été interchangés. Par exemple, on a traduit  
23 que Khieu Samphan était membre du Comité permanent. Et, à un  
24 autre moment, il était membre du Comité central.

25 [15.57.05]

142

1 Il s'agit d'une procédure pénale et les parties ne sont pas  
2 autorisées à poser des questions répétitives car la répétition de  
3 questions risque de créer de la confusion, voire de solliciter  
4 des réponses contradictoires. C'est pour cela que nous rappelons  
5 aux parties le besoin de faire très attention.  
6 Nous rappelons également au Dr Chandler qu'il devrait parler  
7 lentement en répondant aux questions.  
8 Nous espérons ainsi pouvoir diminuer les malentendus. Et nous  
9 craignons qu'il y ait un impact sur la transcription si ces  
10 problèmes persistent.  
11 La défense de Khieu Samphan, vous pouvez poser encore deux  
12 questions avant de lever l'audience.  
13 [15.58.16]  
14 Me KONG SAM ONN:  
15 Merci, Monsieur le Président.  
16 J'ai quelques questions concernant les bombardements américains.  
17 La défense de Ieng Sary vous a interrogé là-dessus.  
18 Q. Nous aimerions savoir si les bombardements du territoire  
19 cambodgien pendant cette période... savez-vous combien de bombes  
20 ont été larguées en territoire cambodgien?  
21 M. CHANDLER:  
22 R. Je n'ai pas de chiffres précis.  
23 C'était des centaines de milliers de tonnes. D'après les premières  
24 indications, datant de 79, les volumes dépassaient les volumes  
25 largués sur le Japon.

143

1 Nous en avons parlé dans une autre question qu'on m'a posée  
2 concernant les bombardements.  
3 Depuis lors, ce chiffre est beaucoup plus important. Et, en  
4 répondant à cette question, j'ai dit que le seul problème que  
5 j'avais avec ces chiffres beaucoup plus importants n'est pas "de"  
6 leur fiabilité, mais le problème que j'ai, c'est qu'ils ont été  
7 publiés dans un article, dans une revue qui n'est pas une revue  
8 de recherche vérifiée par des pairs. Donc j'étais déçu que ces  
9 chiffres n'aient pas été publiés dans un contexte plus fiable.  
10 Mais il est possible que les volumes... donc les bombes larguées  
11 sur le Cambodge étaient beaucoup plus importantes en nombre.  
12 Je ne peux pas vous dire un chiffre exact. Je sais que c'est des  
13 centaines de... il s'agit de centaines de milliers de tonnes,  
14 beaucoup plus que ce qui a été largué sur le Japon, mais pas plus  
15 que ce qui est tombé sur le Vietnam.  
16 [16.00.13]  
17 Dire que c'était plus que sur le Japon, cela permettait de dire à  
18 quel point cette activité était choquante. Donc l'idée de  
19 démoraliser la population... l'impact démoralisant de ces  
20 bombardements n'a jamais été soulevé par les Vietnamiens. Mais,  
21 ça, ça n'a rien à voir.  
22 C'était une série d'incidents horribles... donc des centaines de  
23 milliers de tonnes.  
24 [16.00.51]  
25 M. LE PRÉSIDENT:

144

1    Merci, Maître.

2    Merci, Monsieur l'expert.

3    C'est le moment de lever l'audience d'aujourd'hui.

4    L'audience sera donc levée et nous reprendrons demain, mercredi

5    25 juillet 2012, à partir de 9 heures.

6    Nous continuerons à entendre le témoignage du Pr Chandler, qui

7    répondra aux questions de la défense de Khieu Samphan.

8    Professeur Chandler, votre déposition n'est pas terminée. Nous

9    allons vous entendre demain. Il "faudrait" peut-être y consacrer

10   toute la matinée.

11   L'huissier d'audience est prié de porter assistance à l'expert et

12   de se rapprocher de l'Unité d'assistance des témoins et des

13   experts - le WESU - pour raccompagner le témoin et s'assurer

14   qu'il soit ici avant 9 heures demain matin.

15   [16.02.03]

16   Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les trois accusés au

17   centre de détention et les reconduire ici, au prétoire, demain

18   matin avant 9 heures.

19   Quant à M. Ieng Sary, s'il indique son souhait de ne pas être

20   présent au prétoire et si le document de renonciation est

21   présenté par son équipe de défense avant le début de l'audience,

22   eh bien, il faudrait relayer ces informations au greffier, et

23   faire en sorte qu'il soit conduit dans la cellule temporaire et

24   qu'il puisse suivre la procédure par les moyens audiovisuels. Et

25   la Chambre se prononcera sur sa demande avant d'entendre l'expert

145

1    demain matin.  
2    L'audience est levée.  
3    (Levée de l'audience: 16h03)  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10  
11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25